



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Le sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le premier février deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU  
Fatima BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON  
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Samuel MASSEBOEUF qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU

Le quorum étant atteint (25 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

<b>N° 18</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Rapport sur les orientations budgétaires pour 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19 et ses nombreuses répliques, **le budget primitif 2022** que nous vous proposerons aura pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation et un renforcement de nos ressources humaines, tant pour assurer le bon fonctionnement des services (continuité, pilotage des projets,...) .

- mais aussi, **des crédits de précaution pour la gestion de proximité de la crise sanitaire et de ses impacts socio-économiques, la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :
  - le lancement de notre **plan de rénovation des écoles**, avec celles du Val des Roses et Pargoud ;
  - mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs.Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.
- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement ;
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de **désendettement de - 2 M€ sur le mandat**.

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2022 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité<sup>1</sup> et de sincérité<sup>2</sup> auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

Au-delà de ce seul effet mécanique, l'épargne prévisionnelle 2022 apparaît en réfaction d'environ 500 K€ sur les deux derniers exercices, et traduit l'**effet de ciseau** entre :

- des recettes de fonctionnement qui n'ont cessé de baisser, sous l'effet de mesures nationales et dernièrement de l'impact de la crise sanitaire,
- et des dépenses dont une bonne part est fixe et haussière, sans compter le nécessaire renforcement de nos ressources humaines et les frais de gestion de la crise sanitaire.

Cependant, grâce aux crédits de précaution que nous avons déjà ouverts au budget 2020 pour faire face aux impacts à moyen terme de la crise sanitaire (notamment 686 K€ de dépenses imprévues non encore totalement consommés), nous serons en mesure d'**abonder notre budget 2022 en cours d'exercice avec l'excédent de gestion 2021**. Nos ratios financiers devraient donc s'en trouver améliorés en cours d'année, sous toutes les réserves que nous oblige à prendre la crise inédite qui perdure et qui s'étend bien au-delà de la seule sphère sanitaire.

\* \* \*

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget primitif 2022 (vote prévu le 14 mars prochain), je vais maintenant vous présenter en détail, grâce à ce rapport d'orientations budgétaires :

- nos orientations financières générales ;
- les hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- ainsi que la structure et la gestion de la dette<sup>3</sup>.

La commission des finances, qui s'est réunie le 31 janvier courant, a examiné ces orientations budgétaires pour 2022.

## **1. L'environnement général**

### **1.1. La situation macroéconomique et sociale**

#### **1.1.1. Une reprise économique facilitée par les mesures de soutien à l'économie puis les**

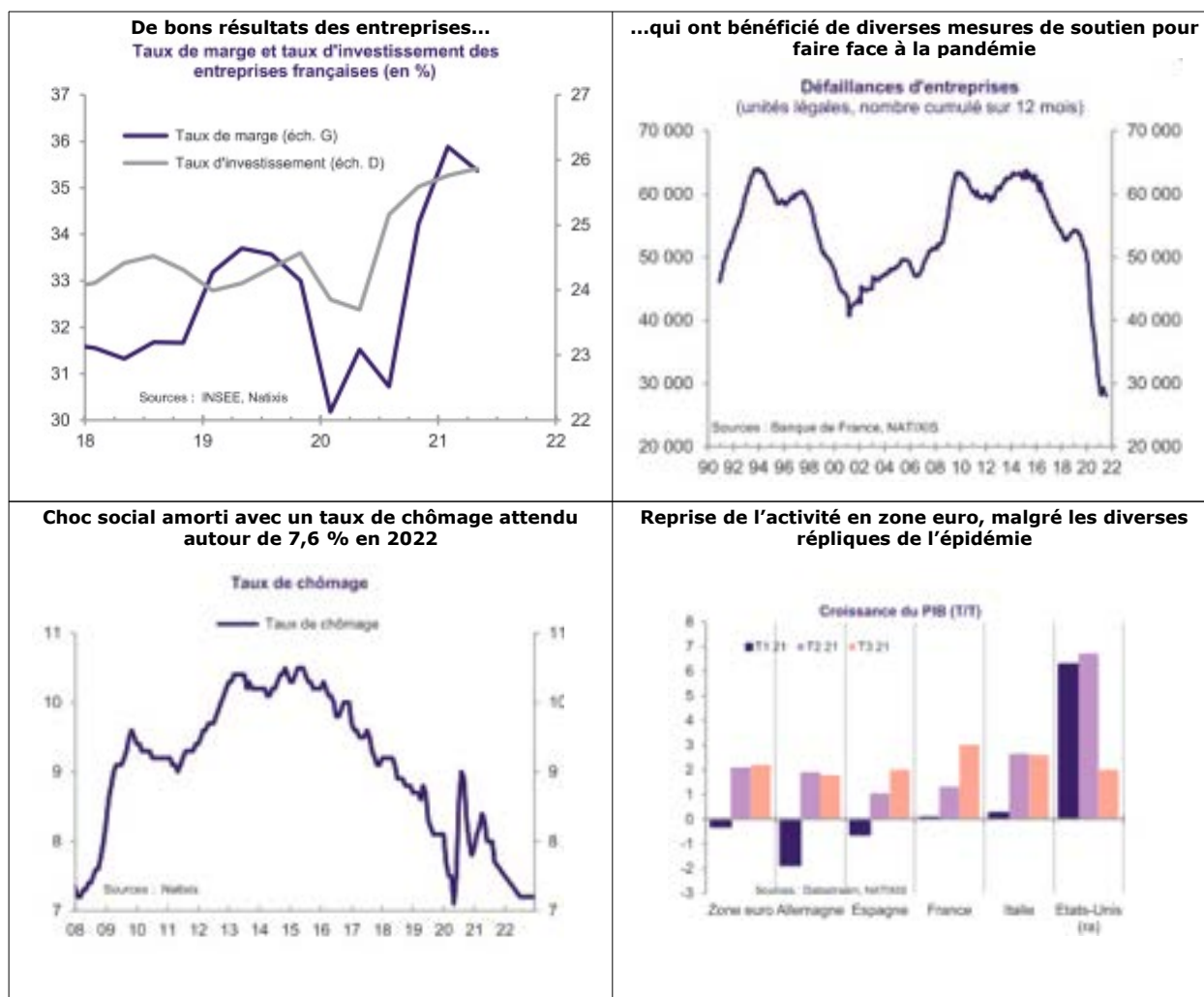
1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

3 Art.L.2312-1 du CGCT (modif. par art.11 loi ATR du 06/02/92 et 107 loi NOTRe du 07/08/15).

## plans de relance

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à lutter contre la pandémie de covid-19, les gouvernements et les banques centrales sont rapidement intervenus dès 2020 pour soutenir l'économie, avec notamment des dispositifs d'indemnisation des entreprises et des actifs (27 Md€ de financement du chômage partiel en 2020) et des prêts garantis par l'État (programme de 300 Md€ prorogé jusqu'au 30 juin 2022), des conditions d'accès au marché bancaire facilitées pour l'ensemble des acteurs économiques. Ces mesures ont permis de limiter certains effets économiques de la crise sanitaire,...notamment au niveau social, et de favoriser la reprise économique malgré les diverses répliques de l'épidémie. Certains secteurs économiques tardent cependant à retrouver une activité économique comparable à l'avant-crise (hôtellerie-restauration, transports, tourisme,...).



Après la première phase de mesures de soutien d'urgence, la France s'est dotée en septembre 2020 d'un **plan national France Relance de 100 Md€** pour la période **2020-2022**, par lequel le gouvernement « vise à accélérer la conversion économique de notre économie et de notre tissu productif » :

- 30 Md€ pour la transition écologique - « relance verte »
- 34 Md€ pour la compétitivité - *souveraineté économique et indépendance technologique*
- 36 Md€ pour la cohésion - « relance sociale et territoriale »



Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé de soutenir tout particulièrement les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ pour le bloc communal et les départements).



Sous l'impulsion du couple franco-allemand, et afin de « réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie », mais également de « contribuer à la reconstruction [d'] une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir », la Commission européenne a proposé le **plan de relance européen**: « **NextGenerationEU** ».

Approuvé par les 27 Etats membres en juillet 2020, il atteint à ce jour **806,9 Md€**. Il sera financé par un **endettement conjoint** - une première - lui-même remboursé par les ressources propres de l'Union Européenne<sup>4</sup>.

Sa principale composante est une **Facilité pour la reprise et la résilience**

Dotée de 723,8 Md€, elle peut être distribuée aux Etats membres sous forme de prêts (385,8 Md€) et de subventions (338,0 d€).

Chaque Etat qui souhaite accéder aux fonds doit proposer un plan de reprise et de résilience compatible avec les objectifs européens.

Complétée par un Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe - **REACT-EU**

Doté de 50,6 Md€, il vient renforcer les aides à l'investissement des fonds européens existants (FEDER, FSE, FEAD)<sup>5</sup>.

3,105 Md€ sont prévus pour la France.

Des fonds supplémentaires seront également apportés à d'autres dispositifs

Tels que le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020, le programme d'investissement pour l'emploi et l'innovation InvestEU, le développement rural ou le Fonds pour une transition juste (FTJ).

La France a présenté son **plan national de relance et de résilience** (PNRR) à la Commission européenne. Il détaille les investissements issus du plan national France Relance pour lesquels elle souhaitait obtenir 41 Md€ de financement européen (part Facilité pour la reprise et la résilience). Il a été approuvé par l'Union européenne le 13 juillet 2021 pour 39,4 Md€ et donnera lieu au versement de crédits de paiement étalés jusqu'en 2026, dont 5,1 Md€ alloués pour 2021 :

Politique publique	Composante	Montant demandé au titre du PNRR	Part climatique	Part numérique
Ecologie	Rénovation énergétique	5,8 Md€	5,8 Md€	-
	Ecologie et biodiversité	2,1 Md€	0,9 Md€	-
	Infrastructures et mobilités vertes	7,0 Md€	6,5 Md€	-
	Énergies et technologies vertes	5,3 Md€	5,1 Md€	0,7 Md€
Compétitivité	Financement des entreprises	0,3 Md€	-	-
	Souveraineté technologique et résilience	3,2 Md€	0,2 Md€	2,4 Md€
	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, culture	2,1 Md€	-	1,4 Md€
Cohésion	Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5 Md€	0,3 Md€	2,9 Md€
	Recherche, Ségur de la santé/dépendance, cohésion territoriale	7,7 Md€	2,0 Md€	2,9 Md€
<b>TOTAL</b>		<b>41,0 Md€</b>	<b>60,6 %</b>	<b>28,1 %</b>

4 Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 nouvelle taxe sur les emballages en plastique non recyclés, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, un système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la part des bénéficiaires résiduels des multinationales. De nouvelles recettes sont envisagées comme une taxe sur le numérique, une taxe sur les transactions financières, une contribution des entreprises, une nouvelle assiette commune de l'impôt sur les sociétés.

5 Fonds de développement régional, fonds social européen, fonds d'aide aux plus démunis.



Ce plan de relance complète le **Grand Plan d'Investissement 2018-2022** lancé par le gouvernement pour le quinquennat, doté de **57 Md€**, « afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à 4 défis majeurs de la France » :

- « accélérer la transition écologique [pour atteindre] la neutralité carbone » (20 Md€) : rénovation thermique des bâtiments publics, remplacement de 500 000 véhicules polluants, développement des énergies renouvelables (+70% de leur capacité de production), modernisation des réseaux routiers, promotion de la lutte contre le gaspillage,...
- « édifier une société de compétences » (15 Md€) : amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes, accompagner vers l'emploi 2 millions de personnes peu qualifiées, expérimenter dans l'éducation nationale, mieux orienter les jeunes,...
- « ancrer la compétitivité sur l'innovation » (13 Md€) : déploiement du très haut débit, transformation des filières agricoles et agro-alimentaires, soutenir l'excellence scientifique des grandes universités,...
- « construire l'État de l'âge du numérique » (9 Md€) : objectif de 100 % des services publics numérisés en 2020, développement des maisons de santé, modernisation des équipements hospitaliers et soutien de la recherche médicale...

Le Président Emmanuel Macron a par ailleurs dévoilé le 12 octobre dernier son **plan d'investissement à long terme, France 2030**, articulé autour de 10 objectifs, pour « réindustrialiser » le pays et « décarboner » l'économie. 34 Mrds € sont ainsi prévus en dépenses sur 5 ans au profit des entreprises, dont la moitié orientés vers la transition écologique. Une première tranche de ce plan est intégrée à la LFI 2022 à hauteur de 3,5 Md€ :

France 2030 : Objectifs		
<b>Energie</b>	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
<b>"Transports du futur"</b>	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
<b>Alimentation</b>	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
<b>Santé</b>	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
<b>Culture</b>	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
<b>Espace et fonds marins</b>	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

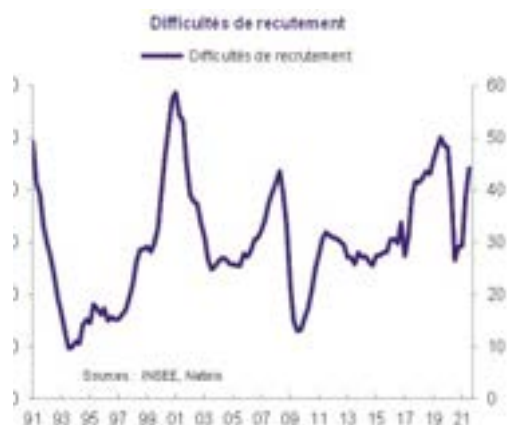
### **1.1.2. Des facteurs nouveaux qui incitent à la vigilance**

La reprise économique est significative en Europe mais elle pourrait être impactée par ces facteurs nouveaux que sont **l'inflation, les difficultés d'approvisionnement et de recrutement**, apparus en 2021 et qui perdurent, sans compter **l'absentéisme** engendré par la réplique actuelle de la pandémie. Ces facteurs pourraient conduire à un ralentissement des revenus d'activité.

**Forte hausse des difficultés d'approvisionnement**, qui affecte la production notamment dans le secteur automobile



**Forte hausse des difficultés de recrutement** sous l'effet conjugué de l'impact de la crise sur des activités économiques, la rétention d'une partie des actifs en chômage partiel, des difficultés de remobilisation de la main-d'oeuvre



\* \* \*

Pour tenir compte d'une perte de revenu des ménages estimée à environ 30 € par mois au titre de l'énergie, le gouvernement a mis en place fin 2021<sup>6</sup> pour les ménages les plus modestes, soit environ 38 millions de personnes<sup>7</sup> :

- une « **indemnité inflation** » de 100 € ;
- un « **chèque énergie** » de 100 €.

La loi de finances initiale pour 2022 complète ce dispositif avec un « **bouclier tarifaire** », qui s'appliquerait du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, et qui devrait se traduire par :

- le **gel des tarifs du gaz**<sup>8</sup> ;
- le **plafonnement de la hausse de l'électricité**<sup>9</sup> à **+4 % TTC** (sur valeur d'août 2021).

Devant l'explosion des prix du marché de gros de l'électricité (+35 % contre une hypothèse de 12 % en septembre 2021), et pour maintenir le bénéfice de ce bouclier tarifaire pour les ménages et les entreprises, le gouvernement a décidé le 14 janvier d'abaisser très significativement la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE - cf. *infra* § 2.1.1 - de 22,50 € / MWh à seulement 0,50 €<sup>10</sup>) et d'augmenter le volume d'électricité nucléaire vendu à prix réduit par EDF à ses concurrents<sup>11</sup>, pour que la mesure bénéficie à tous les Français<sup>12</sup>.

L'ensemble de ces mesures de limitation de la hausse du prix de l'électricité pour les ménages représentent environ 20 Md€ de dépense pour l'État au 14 janvier 2022<sup>13</sup>.

6 Disposition de la loi de finances rectificative pour 2021.

7 Mesures destinées aux personnes dont le revenu mensuel est inférieur à 2 000 €.

8 Par une modulation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, qui s'ajoute au gel des prix de vente à leur niveau d'octobre 2021.

9 Par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

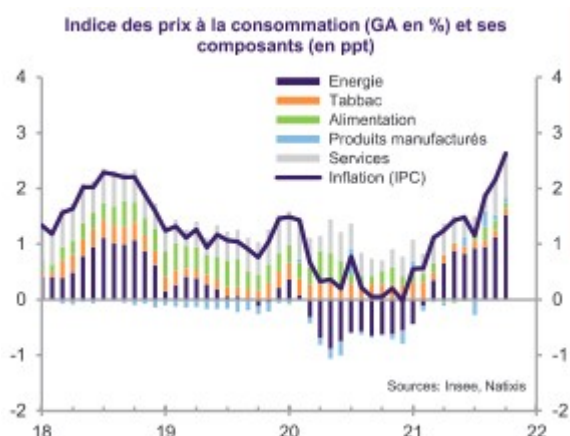
10 Tarif le plus bas envisageable en Europe à ce jour.

11 120 TWh contre 100 TWh sur les 10 dernières années, un coût pour EDF qui est estimé à 7,7 Md€ (source EDF au 12/01/22).

12 Depuis 2000, la vente de l'électricité au consommateur final a été progressivement ouverte à la concurrence et chaque consommateur peut aujourd'hui librement choisir son fournisseur.

13 Info Bercy - Le gel des prix du gaz représente un coût pour l'État estimé entre 1,5 et 2 Md€, l'indemnité inflation 3,8 Md€ et le chèque énergie 600 M€, la baisse de la TICFE au moins 8 Md€.

**Une inflation plus élevée qu'attendue, qui se prolonge mais qui est toujours présumée transitoire**



**La composante énergie explique plus de la moitié de l'inflation**



GA = glissement annuel

\* \* \*

La loi de finances initiale pour 2022, promulguée le 30 décembre dernier :

- « table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique [prévue à hauteur de 4 % après le rebond de 6,25 % enregistré en 2021].
- En 2022, le déficit de l'État atteindrait 154 Md€ [soit 5 % du PIB contre 8 % en 2021].
- La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
- Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115% en 2021 ».

Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dettes publiques	97,8	97,5	115	115,6	114

**1.2. Les dispositions de la loi de finances pour 2022 (LFI 2022) qui concernent la commune**

Lors de la présentation de son projet de loi de finances pour 2022, le gouvernement soulignait le redressement de la situation financière des collectivités locales, dans un contexte de reprise économique, qui devrait selon lui permettre à l'investissement local « de repartir fortement à la hausse ». Il notait en particulier que :

- « le rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux) » ;
- « la progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local [...] et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique) ».

Les ministères des finances et de la cohésion des territoires ont affirmé de concert que « depuis 2017, les fondamentaux des relations financières entre l'État et les collectivités reposent sur 4 principes simples, respectés depuis 5 ans :

- sanctuariser les dotations ;
- compenser durablement les réformes fiscales ;
- aider les collectivités en difficulté en cas de crise ;

- *soutenir les collectivités qui investissent* ».

**Cette analyse a conduit le gouvernement à stabiliser la plupart des mesures nationales concernant les collectivités locales.**

### **1.2.1. La dernière étape des réformes de la fiscalité directe locale – Des produits fiscaux dont la perte est compensée mais qui sont moins dynamiques**

Les réformes de la fiscalité directe locale se poursuivent en 2022, ainsi que leurs **effets limitatifs sur le dynamisme des recettes communales**, puisque des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux (au 1<sup>er</sup> rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) ont été **remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressource des communes**.

Par ailleurs, la LFI 2022 retient un coefficient forfaitaire de revalorisation des bases locatives très élevé à +3,4 %, au vu de l'inflation, alors qu'il était à son plus bas niveau en 2021 à +0,20 %<sup>14</sup>.

#### **La taxe d'habitation**

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables**<sup>15</sup> en 2020, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle est progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale. **A compter de 2023, seuls les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables** à la TH :



Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Le taux d'imposition à la TH est gelé à son niveau 2019 jusqu'en 2022<sup>16</sup> (cf. *infra* § 1.4.2). La commune ne bénéficie donc plus que de la dynamique de ses bases imposables résiduelles, qui sont très fortement réduites (1,356 M€ en 2021 pour Albertville contre 26,088 M€ en 2020).

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Le conseil constitutionnel avait estimé la perte de recette due à ce gel des taux de référence à environ 100 M€ pour les collectivités locales. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** est entré en vigueur en 2021 :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes** (2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021), tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA ;
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations<sup>17</sup> (Albertville

<sup>14</sup> *Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies – cf. supra § 1.1.2.*

<sup>15</sup> *Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de RFr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.*

<sup>16</sup> *Art.16 de la loi de finances pour 2020.*

<sup>17</sup> *En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les*



étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur à hauteur de 1,090 M€ en 2021).

A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État<sup>18</sup>. Les communes disposeront donc en 2021-2022 de **recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020**.

### **Les taxes foncières**

La loi de finances 2021 a instauré une réduction de 10 Md € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles**.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, nous retenons le principe d'une **augmentation de +3,4 % des bases de taxes foncières** :

#### **Les bases**

	2017	2018	2019	2020	2021 révisé	2022 proje	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
FB	23 181 174	23 849 345	24 276 541	24 691 697	24 244 454	25 068 766	-1,45%	3,40%	1,1%
FNB	40 531	41 220	43 832	51 231	50 300	52 010	-1,82%	3,40%	5,5%
Coeff reval forfaitaire	0,04 %	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%			
Dynamique intrinsèque	0,28 %	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,65 %	-0,18 %			
Population INSEE	19 742 -0,83 %	19 714 -0,14 %	19 758 0,22 %	19 453 -1,54 %	19 214 -2,68 %	19 502 1,50 %	-1,23%	1,50%	

La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution (LFI 2021).

La LFI 2022 a nettement revalorisé l'allocation compensatrice correspondante en couvrant intégralement la perte de ressources pour la collectivité au titre de l'exonération de 10 ans dont bénéficieront les bailleurs sociaux, pendant toute la durée de cette exonération, pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026 (cf. *infra* § 1.2.2).

### **La rénovation des indicateurs financiers**

Du fait des réformes de la fiscalité locale, et du nouveau panier des recettes locales qui en découle, la LFI 2021 avait adapté les indicateurs financiers qui devaient être utilisés à compter de 2022 pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation, avec un lissage sur 6 ans. Ces indicateurs financiers, et notamment le potentiel fiscal et l'effort fiscal, sont utilisés pour la détermination des dotations de l'État et les dispositifs de solidarité entre collectivités (cf. *infra* § 1.2.2).

Des analyses ont été poursuivies par le Comité des finances locales (CFL), pour limiter au maximum les effets déstabilisateurs que pourraient avoir ces nouveaux indicateurs sur les ressources des différents niveaux de collectivités. Le CFL militait pour que le potentiel fiscal tienne compte des recettes des droits de mutation à titre onéreux (cf. *infra* § 2.1.2), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il prônait également la suppression à terme de l'effort fiscal, devenu peu représentatif des ressources communales. Il proposait enfin la création d'un indicateur de charges supportées par les collectivités.

Le gouvernement a maintenu en LFI 2022 les dispositions de la LFI 2021.

### **1.2.2. La sanctuarisation des dotations de l'État pour le fonctionnement des collectivités**

*propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.*

*La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.*

18 *Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.*

### **Une DGF stable, dont la part péréquation est toujours croissante :**

La DGF (26,786 Md€) est stable pour le bloc communal en 2022 (18,3 Mds €), la baisse de sa part forfaitaire servant une nouvelle fois à alimenter la nouvelle hausse des parts de péréquation suivantes :

- la **dotation de solidarité rurale (DSR)** est augmentée de 95 M€ par la LFI 2022 (contre + 90 M€ en 2021, pour atteindre 1,877 Mds €).

Notre commune l'a perçue erratiquement en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants, notamment en 2020 (sa population DGF est alors plafonnée à 19 773 habitants), pour un montant de 321 260 €. En 2021, elle a bénéficié du mécanisme de garantie<sup>19</sup> de 50 % du versement antérieur.

Sa population DGF dépassant les 20 000 habitants en 2022 (20 0666 hab.), elle **perd le bénéfice** de cette DSR.

- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) est également augmentée de 95 M€ (contre + 90 M€ en 2021, pour atteindre 2,566 Mds €).

Albertville devrait donc continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle passait de la 368<sup>ème</sup> à la **387<sup>ème</sup> place des communes éligibles** en 2021 (sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 hab.), en raison de l'amélioration relative de sa situation financière et sociale.

La commune devrait bénéficier de la bonification de cette dotation en 2022. Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de +4 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui conduirait à une DSU de **870 410 €**.

- La **dotation nationale de péréquation (DNP)**, qui vise à compenser les écarts de richesse entre les communes, est maintenue à l'identique à l'échelle nationale (794 M€).

Albertville a perçu à ce titre **142 958 €** en 2021. Nous retenons par hypothèse un montant identique pour 2022, en sachant que dans le pire des cas nous bénéficierons d'un mécanisme de garantie de 50 % de cette somme.

\* \* \*

Afin de « *renforcer l'équité de la répartition* », en ciblant mieux les communes dont les ressources sont les plus élevées, les députés ont voté un amendement relevant de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes, le seuil à partir duquel les communes peuvent subir un écrêtement de leur DGF forfaitaire. **Albertville continuera donc à être écrêtée** (coeff. 0,94).

Notre **dotation forfaitaire de DGF** pourrait passer de 1,893 M€ à **1,832 M€** en 2022 (soit - 61 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à l'automne :

- dotation de base (population) : d'un montant de 1,905 M€ en 2021, cette part devrait de nouveau être réduite (20 066 hab. contre 20 133 en 2021 - population DGF). En appliquant la même valeur de point par habitant qu'en 2021, on obtient une dotation de 1,898 M€ ;
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€ ;
- mécanisme d'écrêtement<sup>20</sup> : - 479 K€, soit 55 K€ de retrait de plus qu'en 2021, par défaut et par prudence (valeur du retrait moyen) ;
- contribution au redressement des comptes publics<sup>21</sup> : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

\* \* \*

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **2,845 M€** en 2022 contre 3,034 M€ en 2021, soit une perte de recette de **- 188 439 €** :

19 50 % du montant n-1 l'année de la perte de l'éligibilité, soit 100 K€.

20 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement n-2, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

21 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville 2022p
Dotation forfaitaire hors écart et contribution	3 868	3 445	3 482	3 476
Ecrêtement	0	-375	-424	-479
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0
DSU	574	803	837	870
DNP	141	119	143	143
<b>TOTAL DGF</b>	<b>4 582</b>	<b>3 148</b>	<b>3 034</b>	<b>2 845</b>

### **Les autres dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité**

Ces **dotations et allocations servent de variables d'ajustement** pour financer les autres mesures en faveur des collectivités territoriales (notamment la péréquation) et stabiliser la contribution de l'État à leur fonctionnement.

Elles sont **totalemment stabilisées pour le bloc communal en 2022<sup>22</sup>**, pour la 2ème année consécutive, **avec une répartition qui a été profondément remaniée en 2021 du fait des réformes fiscales :**

- suppression de la compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation mais coefficient correcteur des pertes de produit fiscal global « TH + FB » (581 M€ au niveau national) ;
- renforcement de la compensation des exonérations de foncier bâti, qui couvre à présent intégralement la perte pour les collectivités des exonérations de longue durée dont bénéficieront les bailleurs sociaux entre 2021 et 2026 (+10,7 %, avec une enveloppe nationale de 3,641 Md€, pour compenser ces exonérations de TF mais aussi de cotisation foncière des entreprises – CFE) ;
- stabilisation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), pour les communes (2,880 Md€ au niveau national) ;
- maintien du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), vestige des fonds relatifs aux établissements professionnels écartés et redistribués par les départements aux communes défavorisées de leurs territoires (284 M€ au niveau national).

### **Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**

Dans le même temps, la péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, perdure<sup>23</sup>. Son enveloppe nationale est plafonnée depuis 2016 à 1 Md €.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021<sup>24</sup>. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonné à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoire et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

**En 2020-2021, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui avait favorisé Albertville.**

22 Les régions supportent quant à elles une réduction de 50 M€ en raison de la vitalité de la TVA qui leur revient.

23 Un rapport sénatorial indique que le FPIC avait bénéficié en 2020 à 757 ensembles intercommunaux et en avait fait contribuer 442 à son financement et contribué à réduire de 12 % les inégalités de potentiel financier agrégé par habitant entre territoires, contre 4 % en 2013. Le gouvernement indique dans son projet de loi de finances 2022 que l'année dernière 51 % des territoires intercommunaux étaient contributeurs et 36 % bénéficiaires du FPIC.

24 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

Du fait d'un contexte général mouvant<sup>25</sup>, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres.

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

### **1.2.3. Les mesures de soutien à l'investissement local**

#### **Des mesures nationales reconduites**

L'État reconduit pour 2022 ses fonds de soutien à l'investissement local, auxquels nous pouvons partiellement prétendre, notamment si nos projets s'inscrivent dans ses divers plans structurants d'investissement sus-évoqués (cf. *supra* § 1.1.1), à savoir :

- La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**<sup>26</sup>, créée en 2018 et dotée en 2022 de 907 M€<sup>27</sup> pour les communes et groupements, qui sera prioritairement affectée aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (Albertville participe au CRTE d'Arlysère) ;
- la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, créée en 2011 et dotée annuellement de 1,046 Md€ depuis 2018, qui est réservée aux territoires ruraux et à laquelle Albertville était pour l'instant considérée comme éligible ;
- le **fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**, qui finance régulièrement nos projets d'équipement, notamment pour la police municipale ;
- le **fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**, qui a notamment été appelé à hauteur de 207 K€ pour l'opération de sécurisation des terrains sous Conflans.

Ces subventions ne pourront être **prises en compte dans notre budget qu'au fur et à mesure de leur attribution** par l'État, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes. Il est à noter que la LFI 2022 prévoit l'accélération des notifications de la DSIL et de la DETR.

\* \* \*

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** réintègre en 2022 les frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre, après avoir été étendue aux dépenses territoriales liées à l'informatique en « cloud »<sup>28</sup> à compter du 12 janvier 2021.

Son montant est toutefois anticipé à la baisse de - 46 M€ par l'État en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les investissements publics 2020-2021. Il est budgété pour 6,5Md€ par la LFI 2022.

Son taux est maintenu à **16,404 %** en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2021.

La commune d'Albertville en attend pour 2022<sup>29</sup> (demande de versement déjà déposée) :

- **1 264 334 € pour ses dépenses d'équipement** (contre 2 074 961 € en 2021) ;
- **41 015 € pour ses dépenses de fonctionnement** (contre 57 092 € en 2021).

<sup>25</sup> *Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.*

<sup>26</sup> *Cette DSIL est cumulable depuis 2017 avec d'autres aides publiques, à due concurrence d'un total de financement externe ne pouvant dépasser les 80 % du coût HT d'un projet.*

<sup>27</sup> Elle était passée en 2021 du montant habituel de 570 M€ à 1,5 Md€ avec le complément du plan de relance. Pour 2022, elle est ainsi composée de la part usuelle de 570 M€ et d'un complément de 337 M€ pour les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » (Albertville n'est pas concernée).

<sup>28</sup> « **L'informatique dans les nuages** » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

<sup>29</sup> *Demande de versement déjà déposée.*

Sa gestion va être progressivement automatisée par l'État grâce à la dématérialisation des échanges comptables avec les collectivités. Pour les bénéficiaires du régime de versement en N+2<sup>30</sup>, comme Albertville, cette automatisation sera mise en œuvre en 2023.

\* \* \*

L'État intervient également indirectement au travers des actions portées par des **agences nationales** telles que l'**ADEME**, ou par la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs d'investissement de l'État (GPI, plan de relance et plan France 2030 – cf. supra § 1.1.1).

En sus, la **Banque européenne d'investissement** (BEI) a mis en place en janvier 2022 une nouvelle ligne de financement de 1 Md€ auprès de la Banque des Territoires (groupe CDC), avec l'objectif « *d'accélérer la mise en œuvre des projets de rénovation thermique des organismes de logement social* » et afin d'atteindre le l'objectif européen de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La Banque des Territoires projette la rénovation de quelques 70 000 logements sociaux supplémentaires grâce à ce nouveau financement.

### **Le renforcement des dispositifs contractuels liant l'État et les collectivités locales**

Pour l'investissement, l'État souligne également dans la LFI 2022 « *un accompagnement massif en ingénierie et une nouvelle méthode de travail fondée sur une méthode contractuelle renouvelée* », notamment pour tous les programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT).

Les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** sus-évoqués ont ainsi « *désormais vocation à généraliser cette approche partenariale à l'ensemble des politiques publiques territoriales de l'Etat [...] en partant du projet de territoire défini localement, plutôt que d'une grille de lecture nationale appliquée de manière systématique* ».

Sont également concernés les projets partenariaux conduits dans le cadre :

- de la politique de la ville et du **Nouveau programme de renouvellement urbain**, doté au total de 12 Md€ depuis son lancement en 2015 (NPNRU, qui concerne 338 quartiers prioritaires dont celui d'Albertville). Ce programme a été abondé de 2 Md€ en 2022 pour soutenir les « *projets lourds ayant un réel impact sur la transformation du quartier* »<sup>31</sup>.

L'engagement de ses crédits a par ailleurs été repoussé de 2024 à 2026, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la conduite des projets d'investissement qu'il finance.

Les contrats de ville en cours (comme celui d'Albertville) sont par ailleurs prorogés jusqu'en 2023.

- du programme « **Petites villes de demain** » (auquel participe Albertville), qui accompagne essentiellement en ingénierie les collectivités pour leurs projets de territoire.

### **Des mesures de soutien qui s'inscrivent aussi au plan européen**

La collectivité peut bénéficier le cas échéant des différents fonds européens de soutien de ses projets, comme ce fut le cas pour la réalisation du réseau de chaleur urbain avec le Feder.

Parmi ses principaux objectifs, l'Union européenne vise la **neutralité carbone d'ici 2050**, telle que définie par son **Pacte Vert pour l'Europe**, tout comme la limitation du réchauffement de la planète à moins de 1,5 degré Celsius en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels visé par l'**accord de Paris**.

Dans ce cadre, la Commission européenne a posé en 2018 le principe d'une « **taxonomie verte** », qui détermine le seuil d'émissions de gaz à effet de serre en-deçà duquel une entreprise sera considérée comme « *contribuant à l'évolution positive du climat ou « atténuant » le réchauffement climatique* ». Le règlement européen 2020/852 adopté en juin 2020 définit cette taxonomie. Il entrera en vigueur de manière échelonnée d'ici 2023.

La Commission européenne vient de publier à cet effet, en janvier dernier, le règlement délégué qui définit les critères des « **investissements durables** ». Un second règlement délégué précise le contenu et les modalités d'informations relatives au climat que les entreprises doivent publier.

A terme, **les aides européennes pourraient ne plus concerner que les activités économiques et les énergies rentrant dans le cadre de cette taxonomie**.

Pour les collectivités locales, sont particulièrement concernées les activités de protection et de restauration de l'environnement, de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion

30 Soit les communes n'ayant pas contribué au plan de relance de 2009-2010 en augmentant significativement leurs dépenses d'équipement, et qui bénéficient en contrepartie d'un versement plus rapide du FCTVA.

31 Sont ainsi visés la démolition de 110 000 logements supplémentaires, la construction de 100 000 logements nouveaux, la réhabilitation de 150 000 logements supplémentaires, la réalisation de 1 000 équipements publics nouveaux.

des déchets et de dépollution, d'énergie (dont les réseaux de chaleur) ou de transport (tant les services que les infrastructures), voire leurs actions qui participent au développement de l'économie circulaire.

#### **1.2.4. Les autres dispositifs d'aide aux collectivités locales en raison de la pandémie**

##### **La clause de sauvegarde des recettes 2020 et 2021 :**

Dans le contexte de crise sanitaire, la loi de finances rectificative pour 2020 a créé une clause de sauvegarde des recettes fiscales et d'utilisation du domaine des communes, ainsi que de l'épargne brute des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, affectées par la fermeture des services. Compte-tenu de la permanence de la crise sanitaire, ce dispositif a été reconduit en 2021 pour les SPIC. Il est financée par prélèvement sur les recettes de l'État.

Il s'agit de garantir aux communes concernées un **revenu inchangé par rapport au niveau moyen de ces ressources sur la période 2017-2019**. Ce soutien est versé sous forme de dotation.

Annoncé au départ d'un montant de 750 M€, ce « filet de sécurité » a été réduit par l'État à 190 M€ au vu d'une réduction moins importante qu'estimée des recettes éligibles des collectivités (100 M€ sont budgétés en 2022)<sup>32</sup>.

Albertville a bénéficié de ce dispositif à hauteur de **78 727 € en 2021** pour ses recettes fiscales et domaniales.

Un tel dispositif n'est pas prévu à ce stade pour les revenus 2022, mais les soldes de la dotation de garantie seront versés d'ici le 31 mai 2022. A défaut d'information sur ce qui pourrait revenir à Albertville, nous ne tenons pas compte de cette recette au projet de budget 2022 à ce stade.

##### **Le financement par l'ARS du centre de vaccination d'Albertville :**

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination contre la COVID-19 et au vu des besoins du territoire, un centre de vaccination international a été ouvert sur Albertville, dans la salle communale de la Pierre du Roy. Il est ouvert au public depuis le 6 avril 2021.

Cette action associe de manière opérationnelle et à titre principal :

- **l'Agence Régionale de Santé** Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), autorité organisatrice au 1<sup>er</sup> rang des mesures sanitaires, qui valide les propositions d'organisation locales ;
- **la commune**, qui affecte une de ses salles communales et en assure la gestion, a assuré des fonctions d'accueil et de secrétariat lors de lancement de l'opération ;
- **le Centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers** (CHAM), qui coordonne le fonctionnement du centre et notamment les actes d'ordre médical, et se voit rembourser de ses frais par la commune ;
- **le département de la Savoie**, qui affecte du personnel aux fonctions d'accueil et de secrétariat et en assume directement et unilatéralement le coût.

L'ARS finance partiellement le coût d'aménagement et de fonctionnement du centre depuis son ouverture au public. Son fonds d'intervention régionale (FIR) a ainsi alloué **104 290 € à la commune** d'Albertville pour un fonctionnement du centre **entre le 6 avril et le 30 septembre 2021**. Ce montant couvre notamment 53 348 € des frais facturés à la commune par le CHAM (coordination du centre, fournitures médicales,...).

La commune a recensé 176 774 € de frais directs non couverts par ce financement, tous opérateurs confondus, ce qui porte le **coût total direct du centre de vaccination à 281 064 €** pour la période d'avril à septembre 2021, toutes dépenses et tous opérateurs confondus. Ne sont en effet pas éligibles au FIR (les données chiffrées correspondent au 1<sup>er</sup> semestre de fonctionnement):

- les fonctions d'accueil et de secrétariat : 87 683 € assumés par le département, 12 825 € par la commune, 7 343 € par Arlysère ;
- les frais de fonctionnement du local : 68 923 € pour la commune ;
- la dépréciation du local (pas d'amortissement retenu) : pour la commune ;
- le coût de son immobilisation pour les activités qui sont habituellement hébergées dans la salle de la Pierre du Roy : pour la commune ;
- les interventions de la Croix-Rouge et du SDIS (valorisation non communiquée).

<sup>32</sup> Le Comité des finances locales estime quant à lui la perte de recettes du secteur public local dues à la crise sanitaire à 2,9 Md€ et n'a pas voté le dernier décret d'application de décembre 2021.

**Pour la ville d'Albertville**, sur le **1<sup>er</sup> semestre de fonctionnement** du centre, le **coût net** restant à sa charge ressort ainsi à **81 748 €**.

\* \* \*

Pour tenir compte d'un fonctionnement du centre qui doit se prolonger jusqu'au 31 mars 2022 et devrait bénéficier des mêmes modalités de financement par l'ARS, nous tenons compte au projet de **budget 2022** des hypothèses suivantes :

- en **recette un FIR** d'environ **115 600 €** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022, sous réserve d'une actualisation de la convention de financement en lien avec l'ARS ;
- en dépenses, des frais facturés par le **CHAM** pour **57 800 €** (essentiellement en frais de personnel) et des **frais assumés directement par la commune** pour le fonctionnement pour environ **70 000 €** pour un semestre (entretien du local, fluides, assurance, surveillance, téléphonie, informatique,...) ;
- le **département de la Savoie** devrait poursuivre sa mise à disposition d'agents pour les fonctions d'accueil et de secrétariat, et en assumer directement et totalement le coût.

### **1.3. L'actualité de notre intercommunalité**

Notre communauté d'agglomération, Arlysère, a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>33</sup>. Elle regroupe 39 communes et environ 61 300 habitants, dont Albertville, sa ville-centre, avec environ 19 500 habitants (population INSEE).

#### **1.3.1. Le partage de compétences ville - intercommunalité**

Pas de nouveau transfert de compétence programmé cette année.

#### **1.3.2. Des équilibres financiers appréciés à l'échelle du territoire**

##### **L'attribution de compensation 2022 :**

Notre attribution de compensation 2022 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC<sup>34</sup>.

Dans l'attente, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2021, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale** (ACF - cf. ci-dessous).

La possibilité pour Arlysère de maintenir le niveau actuel des attributions de compensation déterminera la pérennisation des ressources communales à court et moyen terme. Son panier de ressources la rend en effet plus sensible aux aléas du contexte économique que la commune.

Compte-tenu des impacts économiques de la crise sanitaire et à l'occasion du PLF 2022, le gouvernement a choisi d'encadrer les conditions dans lesquelles les groupements à fiscalité propre, qui enregistrent un recul de leurs recettes de fiscalité économique, peuvent réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres. La LFI 2022 prévoit notamment que :

- la baisse de l'AC ne peut être supérieure à la perte de recette fiscale par l'EPCI ;
- la baisse peut être appliquée à tous ses membres, ou limitativement à la commune dont le territoire est à l'origine de la perte de revenu ;
- la baisse ne peut être supérieure à 5 % des RRF n-1 de la commune concernée ou au montant du prélèvement sur la commune au titre du FNGIR.

##### **Une gestion fiscale conjointe :**

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique<sup>35</sup>, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages<sup>36</sup>, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

**Nos taux communaux ont été réduits en 2017** pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de**

33 Par fusion de quatre anciennes communautés de communes Coral, CC de la Haute-Combe de Savoie, CC du Beaufortain et CC du Val d'Arly.

34 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

35 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

36 Taxes d'habitation et foncières.

**compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée<sup>37</sup>.

Pour 2022, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2022 le 16 décembre dernier.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité** pour nos **taux communaux 2022**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022<sup>38</sup>,
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%).

Taux	2014-2016	2017-2020	Agglo	2021-2022	
	commune	Commune		Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

### **Le FPIC – fonds de péréquation intercommunale et communale :**

Contribution de 244 621 € en 2022 pour la commune par hypothèse (cf. supra § 1.2.2).

## **1.4. Les partenariats avec les financeurs externes**

### **1.4.1. La CAF – Caisse d'allocations familiales**

#### **Les aides au fonctionnement :**

Le **CEJ 2019-2022** a été élaboré en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour cette période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux critères restrictifs suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1 ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2022 une **dotation de 293 875 €**, contre 291 951 € au BP 2021 et 302 552 € en réalisé 2021 (soit **-3%** sur le réalisé).

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire (PSO)**, calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2022, nous tablons prudemment sur un montant de **200 000 €**, qui se situe entre la prévision du BP 2021 à 95 242 € et le réalisé 2021 de 266 834 € (qui tient compte de diverses régularisations), en raison de la poursuite des impacts de la pandémie en ce début d'année.

La CAF nous a également accordé en 2021 une somme de **3 360 € d'aide pour les sorties familles**, que nous reconduisons pour 2022.

#### **Les aides à l'investissement :**

La CAF a également participé significativement au financement de deux opérations immobilières, par le biais de subventions et de prêts à taux 0 % :

- construction de la **Maison de l'enfance**, dédiée aux offres d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et de restauration scolaire ;
- extension du bâtiment abritant le centre socio-culturel, pour héberger un **nouveau relais CAF en centre-ville** et développer les synergies avec nos services.

### **1.4.2. Le Contrat territorial de Savoie (CTS) du département de la Savoie**

<sup>37</sup> Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

<sup>38</sup> Art.16 de la loi de finances pour 2020.



Le département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du CTS pour un montant de **56 000 €** annuel, que nous reconduisons donc au budget 2022.

### **1.4.3. La mutualisation de la recherche de subventions**

Je vous rappelle que nous avons affecté depuis 2015 un agent à la recherche de subventions, qui est mutualisé avec notre agglomération (50 %-50 %).

Nous développons ainsi une synergie étroite avec l'intercommunalité, sachant que la majeure partie de nos conventions de financement valorisent aujourd'hui (voire ne retiennent que) les projets qui portent une vision territoriale élargie. Chacune de nos collectivités accroît aussi plus facilement son tissu relationnel, indispensable en ce domaine, tout en développant à moindre coût le savoir-faire de ses équipes.

## **2. Le budget primitif communal 2022**

Comme indiqué en préambule de ce rapport, nos hypothèses tiennent compte à ce stade, et afin de respecter les principes généraux d'annualité et de sincérité du budget :

- des besoins de fonctionnement courant de nos services publics ;
- mais également de crédits complémentaires en dépenses pour les interventions de proximité que la commune devra assurer pour la gestion de la crise sanitaire et de ses effets induits ;
- de recettes estimées de manière prudente et qui donne lieu à une recherche active de partenariats ;
- la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026, qui comprend un montant annuel moyen de 5,5 M€ ;
- la stabilité de l'encours de la dette à son niveau de fin 2021, afin d'atteindre un objectif de désendettement de - 2 M€ sur le mandat.

Les étapes budgétaires successives d'élaboration de notre budget 2022<sup>39</sup> nous permettront d'adapter les crédits à la réalité de notre fonctionnement.

Nous avons provisionné en 2020 des crédits de précaution en section de fonctionnement pour anticiper, au moins partiellement, les effets à moyen terme de la crise sanitaire sur nos marges de manœuvre financières. Ces crédits non consommés en 2020-2021 nous permettront d'amortir les impacts de cette crise, inédite et qui perdure en ce début d'année, sur notre budget 2022. Cette épargne historique s'élève à 524 078 € à la fin 2021 (*montant du crédit ouvert en dépenses imprévues - ligne 022*).

### **Lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :**

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire<sup>40</sup>.

Dans ce cadre, nous adoptons le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC<sup>41</sup>. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera donc établi à la fin de chaque exercice comptable, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - le CFU - en lieu et place des actuels comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur). Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

Dans ce contexte, la ville s'est également rapprochée de la Direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en

39 *Budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives.*

40 *Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.*

41 *Services à caractère industriel et commercial.*

œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville 2022-2025 a ainsi été conclue<sup>42</sup>, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, déclinés en dix fiches actions :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF) ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

## 2.1. Les recettes de fonctionnement

Nos **recettes réelles de fonctionnement** pourraient atteindre environ **23,006 M€** au budget primitif 2022, en hausse de +2,4 % sur celui du budget primitif 2021 (22,461 M€) mais en réfaction de - 0,9 % sur le réalisé 2021 (23,219 M€).

Recettes en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.73 Impôts et taxes	18 070	17 761	17 478	16 334	16 329	17 354	17 502	-1 173	148
Chap.74 Dotations et participations	4 732	4 612	4 618	4 573	4 376	4 212	3 914	462	-298
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 257	1 247	1 097	999	1 137	1 033	1 132	5	99
Autres opérations réelles	1 256	583	888	2 550	619	620	458	161	-162
<b>RECETTES RELLES FONCTIONNt</b>	<b>25 315</b>	<b>24 203</b>	<b>24 081</b>	<b>24 456</b>	<b>22 461</b>	<b>23 219</b>	<b>23 006</b>	<b>-545</b>	<b>-213</b>
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	1,56 %	0,89 %	-5,06 %	2,43 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### 2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

#### **Les produits de contributions directes et assimilés :**

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution de nos bases de fiscalité directe (*cf. supra § 1.2.1*), ainsi que le choix de stabilité de nos taux d'imposition (*cf. supra § 1.3.2*), nos produits de fiscalité directe locale s'établiraient à 8,431 M€, en progression de +3 %.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité (*cf. supra § 1.3.2*), la **recette globale de cette fiscalité directe locale** s'établirait à **10,897 M€**, en hausse de +2,30 % et de + 244 480 € sur le réalisé 2021.

42 Cf. le projet de convention adopté par le conseil municipal du 8 novembre 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	2022 hypo	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
TH	3 097 080	3 132 140	3 262 337	3 334 145	173 346	173 346	-94,80%	0,00%	-51,36%
FB	4 026 570	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 885 425	7 128 617	61,13%	3,53%	14,35%
FNB	30 504	31 022	32 988	38 556	37 856	39 143	-1,82%	3,40%	5,55%
Coefficient correcteur*					1 089 987	1 089 987			
<b>PRODUITS</b>	<b>7 154 154</b>	<b>7 304 230</b>	<b>7 512 160</b>	<b>7 646 016</b>	<b>8 186 614</b>	<b>8 431 093</b>	<b>7,16%</b>	<b>2,99%</b>	<b>3,43%</b>
évolution en €	-25,37%	2,10%	2,85%	1,78%	7,07%	2,99%			
Perte / anc taux	-2 431 375	150 076	207 930	133 856	540 598	244 480			
AC Fiscale aggro	2 465 814	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	0,0%	0,0%	0,0%
<b>RECETTE GLOBALE</b>	<b>9 619 968</b>	<b>9 770 045</b>	<b>9 977 975</b>	<b>10 111 831</b>	<b>10 652 429</b>	<b>10 896 908</b>	<b>5,41%</b>	<b>2,30%</b>	<b>2,58%</b>
évolution en €	0,38%	1,56%	2,13%	1,34%	5,35%	2,30%			
	34 439	150 077	207 930	133 856	540 598	244 480			

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015<sup>43</sup>. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2021 dépassent largement ceux d'avant crise sanitaire à 870 663 €<sup>44</sup>.

Au vu de ce contexte favorable, et pour respecter le principe général de prudence, la taxe additionnelle aux droits de mutation 2022 est prévue à hauteur de **780 000 €**.

### **La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) :**

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) devient ainsi une majoration de la TICFE à compter de 2021.

Au titre de cet exercice **2021**, les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un **coefficient de 4** était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

Les modalités d'évolution de la future TCCFE après 2022 ne sont pas encore définies, mais la solution envisagée serait que l'État reverse aux collectivités un produit sur la base du coefficient applicable sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce contexte incertain et afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 un **coefficient de 8,5 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, supérieur au coefficient par défaut de 6 (les valeurs possibles étant pour cette année : 6, 8 ou 8,5).

A compter de cette date, il a également été décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDS), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La **TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022**.

Depuis, l'inflation mondiale des prix de l'électricité est massive et a conduit l'État à mettre en place des dispositifs de plafonnement des prix de vente au détail, qui passent notamment par une baisse spectaculaire de la part nationale de la TICFE (de 22,50 à 0,50 € / MWh - cf. supra § 1.1.2).

Dans ce contexte très mouvant et incertain et au vu de la recette attendue<sup>45</sup> de 136 100 € en 2021, nous retenons pour 2022 l'hypothèse d'une hausse proportionnelle à celle du coefficient multiplicateur du produit revenant à la commune : soit **145 470 €**, avec un coefficient passant de 4 à 5,5 (+ 38%).

### **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :**

Les tarifs 2022 applicables à la TLPE ont été fixés le 28 juin 2021 par le conseil municipal. Le produit attendu est estimé à **280 000 €** à ce stade, à l'identique de celui de 2021<sup>46</sup>.

La LFI 2022 simplifie la déclaration des panneaux publicitaires, qui ne sera à réaliser par le redevable qu'en cas d'évolution de sa base d'imposition.

### **Le total des impôts et taxes :**

43 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

44 Nos dernières recettes 2021 sont en cours de traitement et de notification par les services de la DGFIP.

45 Pour partie rattachée à l'exercice au titre du dernier trimestre 2021.

46 Produit 2021 rattaché à l'exercice à ce stade et non encaissé.

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes**<sup>47</sup> pourraient s'élever à **17,502 M€** au budget primitif 2022, contre 16,329 M€ au BP 2021 (+ 7 %) :

Recettes en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA21
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	7 161	7 363	7 531	7 640	7 646	8 219	8 431	785	212
Attributions de compensation	9 149	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 310	16 512	16 170	15 245	15 282	15 855	16 067	785	212
Droits de mutation	955	642	743	600	657	871	780	123	-91
TUPE	289	287	257	100	190	298	200	90	-18
TCCFE					140	136	145	5	9
Autres impôts et taxes	805	605	565	458	60	194	230	170	36
<b>Chap.73 Impôts et taxes</b>	<b>18 070</b>	<b>17 061</b>	<b>17 735</b>	<b>16 401</b>	<b>16 329</b>	<b>17 354</b>	<b>17 502</b>	<b>1 173</b>	<b>148</b>
	1,08 %	-5,58 %	3,95 %	-7,01 %	-0,70 %	5,23 %	7,18 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### 2.1.2. Les dotations et participations (chap.74)

Ce chapitre, estimé à ce stade à **3,914 M€**, comprend notamment :

- la **dotation globale de fonctionnement de l'État pour 2 845 061 €** (DGF – DSU – DNP - cf. supra § 1.2.2), ainsi que ses dotations pour les actes d'état civil pour 21 522 €, l'organisation des élections pour 11 200 € et du recensement pour 3 690 € ;
- les **allocations compensatrices** de fiscalité de l'État pour **154 765 €** (cf. supra § 1.2.2) ;
- la dotation du **CEJ** de la CAF pour **293 875 €**, sa **PSO** pour **200 000 €** et une dotation pour les sorties familles de 3 360 € (cf. supra § 1.4.1) ;
- le contrat territorial de Savoie du département (**CTS**) pour **56 000 €** (cf. supra § 1.4.2) ;
- la subvention de l'**ARS** pour le 2ème semestre de fonctionnement du **centre de vaccination** pour **115 600 €** (cf. supra § 1.2.4) ;
- le futur financement des **postes** de chef de projet Petites villes de demain et de manager de commerce à hauteur de **51 500 €** (cf. infra § 2.2.1), qui s'ajoute aux subventions de certains postes de personnels tels les emplois d'insertion et adultes-relais (52 500 €) ;
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures<sup>48</sup> aux frais des écoles pour 34 100 € ;
- les participations de la région au fonctionnement des installations sportives fréquentées par les lycéens et aux cycles de ski des écoles pour 25 900 € ;
- le financement de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 3 000 € par an pour la sensibilisation des publics au patrimoine (convention Ville d'art et d'histoire).

### 2.1.3. Les recettes liées à l'utilisation des services (chap.70)

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,132 M€**, comparables à ceux d'avant crise sanitaire et qui comprennent notamment :

- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour **451 526 €** ;
- les prestations des services **périscolaires et du centre de loisirs** pour **418 500 €** ;
- les prestations des services **sportifs et de loisirs** pour **51 400 €** ;
- les prestations des services **culturels** pour **29 400 €** ;
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **57 717 €** ;
- les droits de place pour 25 100 € ;
- les recettes de la fourrière automobile pour 25 000 € ;
- les concessions dans les cimetières pour 23 000 €.

### 2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles comprennent notamment, pour un total de **564 083 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 225 000 € (chap.013) ;
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour un montant identique au réalisé 2021 de 159 000 € (chap.75) ;
- des produits exceptionnels pour 80 000 € (chap.77) ;
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (chap.042).

47 Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2021 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1.

48 Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Nos **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever à environ **20,836 M€** au budget primitif 2022, en hausse de 3,9 % sur celui du budget primitif 2021 (20,059 M€) et de 6,4 % sur le réalisé 2021 (19,589 M€).

Dépenses en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.012 Charges de personnel	11 497	11 106	11 500	11 557	12 000	12 057	13 100	270	443
Chap.011 Charges à caractère général	4 780	4 875	5 394	4 635	5 254	4 995	5 150	50	619
Chap.65 Autres charges de gestion courante	4 220	3 075	2 437	1 203	1 627	1 417	1 615	90	424
Chap.66 Charges financières	777	707	715	718	693	661	657	-51	-25
Chap.014 FPIIC et divers	298	203	230	245	245	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	367	286	231	295	240	214	69	-74	-55
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONN</b>	<b>21 939</b>	<b>20 252</b>	<b>20 507</b>	<b>18 653</b>	<b>20 059</b>	<b>19 589</b>	<b>20 836</b>	<b>304</b>	<b>1 405</b>
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	1,54 %	5,02 %	3,87 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

### 2.2.1. Les charges de personnel (chap.012)

Nos **lignes directrices de gestion**<sup>49</sup> relatives à la **stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026** ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre dernier, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)<sup>50</sup> ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nos orientations tiennent compte du nécessaire effort de rattrapage de nos ressources humaines engagé en 2021, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...). Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la chambre régionale des comptes<sup>51</sup> mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous prévoyons dans ce contexte, des **charges de personnel brutes** d'environ **13,100 M€** pour 2022, contre 12,057 M€ en réalisé 2021 (soit + 8,7 %, +9,2 % au regard du BP 2021).

**Les recettes en atténuation de ces dépenses**, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **513 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,587 M€** pour 2022.

Nous pouvons noter qu'il progresse de manière homogène d'environ + 8,7 % sur le réalisé 2021 et le BP 2021, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique. En effet, les frais du centre de vaccination et de plusieurs postes ouverts au recrutement cette année sont largement couverts par des financements externes :

#### Charges nettes de personnel – budget principal

49 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

50 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

51 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	2022p	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Chap.012 Charges de personnel	11 510 -1,3%	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 540 0,3%	12 056 2,8%	12 000 2,3% BP à BP	13 100 9,2% BP à BP	1 100	1 044	1,7%
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	100	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	98	80	63	37	115	25	147	122	32	4,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 875 -1,0%	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 065 0,2%	11 587 2,0%	11 584 2,0% BP à BP	12 587 8,7% BP à BP	1 003	1 000	1,6%

nd : non déterminé

\* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

\*\* budgets annexes, EPCI, autres tiers

\*\*\* Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHP, centre de vaccination

### **Les évolutions qui s'imposent à la ville :**

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, pour un montant estimé à **570 K€ sur le réalisé 2021** (+ 541 K€ sur le BP 2021), telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2021, départs déduits (+ 351 K€), dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services<sup>52</sup> ;
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité** (G.V.T), pour 151 K€ à effectif constant, qui comprend :
  - la revalorisation des carrières des agents, notamment de catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>53</sup> (+ 130 K€) ;
  - l'alignement du minimum de traitement dans la fonction publique sur le Smic (+ 21 K€<sup>54</sup>) ;
- les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne (+ 12 K€) ;
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 6 agents contre 4 en 2021 (67 K€, soit + 31 K€) ;
- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une cotisation plafonnée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités et de leurs établissements publics pour compléter les financements de la formation des apprentis en poste dans les collectivités<sup>55</sup> (+ 12 K€) ;
- l'indemnité de fin de contrat de 10 %<sup>56</sup> (6 K€) ;
- la garantie maintien de salaires, avec une hausse de la part employeur (33 K€ soit + 11 K€) ;
- la suppression du jour de carence au titre des congés directement en lien avec la covid-19 ;
- le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative ainsi que du recensement annuel<sup>57</sup> (+ 23 K€).

Cette hypothèse budgétaire devrait également permettre de faire face à certaines dépenses exceptionnelles liées à la **crise sanitaire** toujours en cours, telles que :

- le surcroît de tâches d'**entretien et de désinfection** des locaux et matériels, qui conduit à l'augmentation du nombre d'heures de travail mais aussi à la formalisation d'un marché d'externalisation des prestations de nettoyage (55 K€/an) ;
- les coûts de gestion du **centre de vaccination** (cf. supra § 1.2.4), dont le fonctionnement est programmé à minimal jusqu'au 31 mars. Cette dépense est partiellement couverte par le versement du **FIR de l'ARS**, qui est également budgétée.

52 Pour la direction du guichet unique, le service médiation, l'animation de l'espace jeunes, la direction du service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, la gestion des paies et des carrières, la prévention des risques professionnels, la gestion informatique,...

53 Organisée par deux décrets du 24 décembre 2021.

54 Ce minimum est ainsi porté de 340 à 343 points d'indice majoré, soit 1 607,31 € bruts mensuels.

55 Le CNFPT est chargé de cette mesure pour une enveloppe globale d'environ 80 M€.

56 Prévues par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. 6 agents concernés en 2021 et un versement de 6 245 €.

57 5 emplois temporaires vacataires ouverts à ce titre en novembre 2021 pour un coût de 5 K€.

## Charges de personnel – budget principal

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	2022p	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Rémunérations effectif constant							11 799			
Effet GVT							151			
Avancements de grade et promotion							12			
Allocations de retour à l'emploi (ARE)							67			
Cotisation apprentissage (nouvelle)							12			
Indemnités fin de contrat							6			
Garantie maintien de salaire (GMS)							33			
Élections et recensement							23			
<b>Sous-total avec mesures externes</b>							<b>12 103</b>	<b>541</b>	<b>-570</b>	
Sous-total centre de vaccination Trim 1							19	19		
Sous-total recrutements et divers choix 2022							538	538	538	
<b>Rémunérations et charges</b>	<b>10 995</b>	<b>10 567</b>	<b>11 012</b>	<b>11 175</b>	<b>11 533</b>	<b>11 562</b>	<b>12 660</b>	<b>1 098</b>	<b>1 127</b>	<b>1,2%</b>
Primes d'assurance	260	248	252	266	292	270	178	-92	-114	2,9%
Cotisations CNFPT CDG	143	140	86	86	151	88	152	64	1	1,4%
Divers	112	151	150	30	80	80	110	30	30	-8,1%
<b>Chap.012 Charges de personnel</b>	<b>11 510</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 056</b>	<b>12 000</b>	<b>13 100</b>	<b>1 100</b>	<b>1 044</b>	<b>1,2%</b>
	-1,3%	-3,5%	3,0%	0,3%	2,9%	2,3%	8,2%			
						BP à BP	BP à BP			

## Répartition des charges de personnel – par groupe d'articles comptables – Réalisé

En K€	2017	2018	2019	2020	2021p	Evol 21/20	Evol moy 17-21
- 641 rémunérations	7 787	7 621	7 966	7 982	8 382	5,0%	1,9%
- 645 charges sociales	3 208	2 946	3 113	3 124	3 151	0,9%	-0,4%
- 6455 cotisations assurances	260	248	252	266	292	9,8%	2,9%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	143	140	86	86	151	75,6%	1,4%
- divers	112	151	84	82	80	-2,4%	-8,1%
<b>Ville</b>	<b>11 510</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 056</b>	<b>4,5%</b>	<b>1,2%</b>

### **Les autres mesures volontaires de gestion :**

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment :

- le **renforcement de la protection sociale complémentaire des agents** (+ 11 K€ / an) :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte deux volets principaux, précisés par une ordonnance du 17 février 2021 :

- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 50 % des frais de complémentaire santé de leurs agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, afin d'harmoniser la situation avec le secteur privé. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 20 % des frais de garanties de prévoyance de leurs agents<sup>58</sup>, en référence à un montant et un panier de garanties minimales. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En parallèle, les employeurs publics locaux et les organisations syndicales peuvent négocier des accords collectifs prévoyant des garanties en matière de santé et de prévoyance, qui vont au-delà des obligations légales sus-visées.

Dans ce contexte réglementaire, la ville d'Albertville et son CCAS ont décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour leurs agents intéressés pas ce dispositif<sup>59</sup> ;
- d'accorder une participation revalorisée<sup>60</sup> de 15 € nets/mois à tous leurs agents, quel que soit leur statut, pour financer la couverture de ce risque « prévoyance » dans

58 Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

59 Différentes options de garanties sont proposées, le socle de base couvrant l'invalidité et l'incapacité de travail.

60 Pour mémoire, la collectivité accordait aux agents (173 adhérents), dans le cadre de la labellisation, une participation financière de 10 € nets/mois (coût de 21 536 €/an). Sa participation financière est portée en 2022 à 32 692 €/an.

le cadre du contrat de groupe départemental<sup>61</sup> ;

- **l'adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place** par le centre de gestion de la Savoie pour la couverture des **risques statutaires pour la période 2022-2025**, qui nous permet de réaliser une économie substantielle de **- 90 078 €/an**.

Le budget tient enfin compte des **renforcement de moyens humains** programmés pour 2022, dans la poursuite de la logique de rattrapage sus-évoquée, et notamment :

- des agents (animateurs, instituteurs,...) assurant l'encadrement d'enfants pendant les **temps d'activités périscolaires du soir**.

Il s'agit là d'un objectif important pour la commune (67 K€/an), qui n'a pu être activé qu'au mois de novembre 2021, du fait des mesures de restrictions de la crise sanitaire ;

- un **chef de projet « Petites villes de demain »** : nouveau poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021 pour actualiser le projet de territoire, suivre sa programmation opérationnelle et les partenariats financiers (cf. supra § 1.2.3). Il sera rattaché à la direction des services techniques (DST). Le recrutement est en cours.

Ouvert dans le cadre de la convention éponyme signée avec l'État en juillet 2021, ce poste sera cofinancé par la Banque des territoires à hauteur de 25 % du coût annuel du poste, pour un montant maximum 15 000 € par an.

Ce financement pourrait être complété par l'ANAH<sup>62</sup> si la collectivité s'engage dans une OPAH-RU<sup>63</sup>, et porter ainsi le cofinancement jusqu'à 75 % (et 55 000 € maximum au total). A défaut, l'ANCT<sup>64</sup> financera le poste à 50 %, pour un montant maximal total de 45 000 € par an.

Le projet de budget 2022 tiendra compte à minima de ces financements (env. 31 500 €).

- un **manager de commerce** : poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021, qui sera rattaché au service vie locale et relations extérieures. Le recrutement est en cours.

Cette création de poste doit permettre à la commune de mettre en place son plan d'action visant à consolider son attractivité commerciale. Participant des objectifs du programme nationale des Petites villes de demain, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires, grâce à une aide forfaitaire de 20 000 € pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le projet de budget tiendra compte de ce financement.

- **deux ASVP pour la police municipale**, en emplacement d'agents ayant réussi le concours de policier municipal.

La commune accueillera par ailleurs des jeunes qui accomplissent un **Service National Universel**<sup>65</sup> dans certains services municipaux (accueil et citoyenneté, vie locale et relations extérieures, cérémonies et réceptions, ...).

\* \* \*

Une attention particulière est toujours portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) est depuis 2020 commun et compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Albertville. Il sera remplacé fin 2022 par un comité social territorial, regroupant comité technique et CHSCT. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 ;
- Le **conseiller de prévention** en tant que référent covid-19 accompagne les services dans l'adaptation et l'optimisation des protocoles sanitaires et de l'évolution de la crise sanitaire. Il gère les stocks de protections individuelles et de matériels d'hygiène ;

61 *Délibération de la commune du 27 septembre 2021. Cette participation correspond à un ETP et se trouve proratisée en cas de temps partiel. La participation est versée directement à l'agent.*

62 *Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.*

63 *OPAH-RU / opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain : Opération qui a pour objectif de résoudre en priorité les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Cet outil d'intervention urbaine fait partie du périmètre de l'étude opérationnelle de la nouvelle OPAH par Arlysère (après celle de 2017-2022), en lien avec le PLH d'Arlysère (programme local de l'habitat) en cours d'élaboration.*

64 *Agence nationale pour la cohésion des territoires.*

65 *Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.*



- l'accès au **déontologue** du centre de gestion de la Savoie<sup>66</sup> pour les agents territoriaux. Les missions du référent déontologue dépassent la prise en compte du simple respect de la règle de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique. La ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **réfèrent laïcité**<sup>67</sup> et de **réfèrent chargé de recueillir les signalements des lanceurs d'alerte** ;
- Pour **l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien être au travail**, différentes mesures sont intervenues et/ou envisagées pour 2022, et notamment :
  - **la rénovation des locaux de travail** : pour l'accueil du public et le service des finances dans l'Hôtel de ville, pour l'accueil du public et le guichet unique à l'espace administratif et social (EAS), pour les services hébergés dans La Poste après le déménagement du service enfance jeunesse à l'EAS, des vestiaires rénovés pour les agents féminins du CTM, un réfectoire rénové pour tous les agents de la direction des services techniques (DST) ;
  - **la révision du plan de circulation de la DST** avec une nouvelle implantation du portail de sortie, la réorganisation des zones de stockage extérieures ;
  - l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**<sup>68</sup>, mais également, dès le début de la crise de la covid-19 en 2020, la fourniture à l'ensemble de nos services (ces mesures seront reconduites autant que nécessaire en 2022) :
    - de **mesures de protection de la santé des agents et de la population** (masques, gants, cloisons en plexiglas, produits d'entretien virucides, gels hydroalcooliques...) et la formation individualisée à leur utilisation ;
    - **d'outils permettant le télétravail** (achat d'ordinateurs, d'écrans informatiques, de téléphones mobiles, de connexions à distance,...).

Une réforme des **instances médicales**, qui organise la fusion des comités médicaux et des commissions de réforme dans un conseil médical, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022. Un décret paraîtra fin janvier 2022 sur ce sujet.

Il conviendra de rester attentifs aux **questions d'égalité homme/femme et à la lutte contre les violences et discriminations**, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour. En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la ville et le CCAS d'Albertville ont mis en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion a été confiée par convention au centre de gestion de la Savoie.

### **2.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011)**

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **environ 5,150 M€**, en retrait sur le budget primitif 2021 et en évolution de + 3,1 % sur le réalisé 2021.

Le réalisé 2021 est en effet estimé pour l'instant à 4,995 M€<sup>69</sup>, soit en retrait de la prévision budgétaire 2021, en raison notamment d'un moindre coût des énergies et de l'annulation de certains événements en raison des mesures de restrictions sanitaires.

Le crédit global de 5,150 M€ est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, et notamment le fonctionnement du centre de vaccination au 1<sup>er</sup> trimestre que nous estimons à **70 000 €** (cf. supra § 1.2.4) ;
- des travaux d'entretien du **réseau des eaux pluviales** pour environ **80 000 €**.

### **Les fluides**

**Le poste le plus important demeure celui des fluides**, avec **1,290 M€ de dépense prévisionnelle (25 % du chapitre 011)**. Ce poste n'a pas été impacté de manière significative par la crise sanitaire pour Albertville, en raison de l'importance relative et de la rigidité des dépenses d'électricité et de chauffage. Ce crédit prévisionnel correspond à une évolution de 5 % de la dépense sur le réalisé 2021. Il tient donc compte :

- de l'inflation très soutenue des énergies, dont nous avons vu qu'elle restait pour l'instant encadrée par l'État (cf. supra § 1.1.2) ;

<sup>66</sup> La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un référent déontologue.

<sup>67</sup> Créé par la loi du 24 août 2021.

<sup>68</sup> Centrales d'eau ozonée pour l'entretien des locaux, auto-laveuses, défibrillateurs, sièges ergonomiques, ventilateurs et rafraîchisseurs d'air,...

<sup>69</sup> Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice.

- de la taxe sur l'électricité (dont la TCCFE – cf. supra § 2.1.1), dont la ville est également contributrice (env. 50 K€ en 2022), mais également des bénéficiaires des mesures d'économies d'énergie réalisées année après année par la commune (isolation thermique des bâtiments, modernisation du réseau d'éclairage public et extinction nocturne, remplacement progressif des véhicules les plus énergivores, mesures limitant la consommation d'eau,...) ;
- ainsi que de la moindre évolutivité des prix du bois de notre réseau de chaleur urbain au regard de ceux du gaz.

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p
Chapitre 011	4 787 158 €	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 254 569 €	4 997 817 €	5 150 000 €
Evolution en % (sur réalisé)	-4,5%	1,5%	11%	-14%		8%	3%
Dont eau et énergies	1 321 854 €	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 384 400 €	1 222 759 €	1 290 160 €
Evolution en % (sur réalisé)	29%	0,6%	-1,7%	2,6%		-8,8%	5,5%
% du chapitre 011	28%	27%	24%	29%	26%	24%	25%

### ***La programmation événementielle :***

Ce crédit couvre également les frais liés aux animations, qui se pareront cette année des couleurs olympiques, puisque nous fêterons les **30 ans des XVI<sup>e</sup> Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie**. Les principales animations de la programmation événementielle 2022 sont les suivantes :

- lancement des festivités de cet anniversaire des JO le 9 février, en souvenir de la cérémonie d'ouverture de 1992, avec un temps fort rassemblant toutes les générations ;
- le concert de Renaud Capuçon au Dôme théâtre (mars) ;
- le festival des jardins alpestres (mai), dont le thème sera « *Etonnants jardins des jeux* » ;
- les festivals de musique de l'été (des musiques militaires et Albertville Jazz Festival) ;
- le départ du Tour de France le 13 juillet pour une 11<sup>ème</sup> étape Albertville - le Col du Granon dans les Hautes-Alpes, qui prendra place cette année au pied du mât olympique ;
- le Forum des associations (septembre) ;
- le salon Terre Terroir Tarentaise (octobre) ;
- le Salon International de la Sécurité en Haute Altitude (SISHA - octobre) ;
- le Grand Bivouac (octobre) ;
- le salon Neige et glace, en costume de cérémonie des JO de 1992, les 26 et 27 novembre ;
- le parc d'hiver et le village de Noël (décembre-janvier).

### **2.2.3. L'action sociale (chap.65)**

#### **Le centre communal d'action sociale (CCAS) :**

**L'aide sociale stricto sensu** continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

**La subvention communale à verser au CCAS** est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2021.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évolué de manière significative pour l'instant ;
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer fortement du fait des mesures de restrictions sanitaires qui pèsent lourdement sur certains secteurs d'activité.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 20 000 €, comme en 2020-2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1<sup>er</sup> rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

#### **Le centre socio-culturel (CSC) :**

Pour rappel, le **contrat d'animation globale de notre centre socio-culturel (CSC)** a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020, après avoir été élaboré en partenariat avec la fédération des centres sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité y sont renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les liens familiaux et intergénérationnels sont privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous. Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille.

Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

Une vingtaine de bénévoles investis dans l'ensemble des actions du CSC appuie son équipe de 9 agents, donc 5 au sein du pôle familles.

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent prévisionnellement à **68 000 €**.

#### **2.2.4. Le soutien à la vie associative et aux tiers (chap.65)**

##### **Les subventions aux associations :**

**300 associations** entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de **745 000 € est reconduite** en subvention à leur profit pour 2022, en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2022, qui sera défini par le comité de pilotage ;
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels : le festival des musiques militaires et le festival Jazz Albertville en juillet, le Grand Bivouac en octobre.

Subventions aux associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	780 641	759 843	739 521	699 696	698 999	

##### **La contribution à l'école privée sous contrat :**

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'**école privée** sous contrat Saint-François. Elle est estimée à **253 683 €** pour 2022, au vu de ses effectifs à la rentrée 2021-2022 et du coût de revient des écoles publiques, contre 229 954 € versés en 2021 (soit + 23 729 €).

#### **2.2.5. Des projets pour les services gérés au travers de budgets annexes (chap.65 et 67)**

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe.

A ce stade, nous tablons sur les hypothèses suivantes pour l'établissement de leurs budgets primitifs 2022 :

<p><b>Réseau de chaleur</b></p> 	<p><b>Réseau et sa chaufferie bois énergie mis en service fin 2019</b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p>Perception des redevances contractuelles dues par le délégataire (pour la mise à disposition des biens, l'occupation domaniale, le contrôle de la délégation de service public) : 621 K€. Intérêts des emprunts et prêts relais : 197 K€</p> <p>Amortissement des biens : 680 K€, et reprise partielle des subventions reçues : 313 K€</p> <p><b>Subvention communale = 0 €</b> au budget primitif 2022, contre 140 000 € en 2021 (du fait notamment des soldes importants de subventions restant à percevoir).</p> <p>Dans l'attente du solde de versement de ces subventions sur 2022, le budget comprend des frais de portage de trésorerie (un prêt relais en cours).</p> <p><b>Investissement</b></p> <p>Le remboursement des emprunts sera couvert par la redevance due par le fermier. Les prêts relais pourraient être remboursés partiellement durant l'année, en fonction des versements de subventions.</p> <p><b>Pas d'avance communale.</b></p>
<p><b>Cuisine centrale</b></p> 	<p><b>Poursuite du développement des approvisionnements en circuits courts et produits de qualité</b></p> <p>Service directement impacté au printemps 2020 par la fermeture temporaire des restaurants scolaires, suite aux mesures de gestion de la crise sanitaire, mais qui a fortement augmenté son activité ensuite avec de nouveaux clients extérieurs.</p> <p>Dans le cadre du <b>Projet alimentaire territorial (PAT)</b> déployé à l'échelle intercommunale, et auquel la ville contribue activement, des <b>conventions partenariales ont été signées à l'été 2021 avec des producteurs locaux</b> pour développer et pérenniser nos achats en circuits courts, tout en facilitant la programmation des producteurs et en consolidant leur revenu.</p> <p>La collectivité est par ailleurs associée au projet de recherche européen FooDiverCities sur l'alimentaire à l'échelle des villes, dont la réponse de l'Union européenne est attendue pour le 7 avril.</p> <p>Les hypothèses budgétaires retenues à ce stade table sur un maintien de son activité sur l'ensemble de l'année 2022.</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p>La cuisine poursuivra par ailleurs sa démarche d'amélioration continue de gestion pour limiter ses coûts de revient.</p> <p><b>Pas de subvention communale</b>, comme depuis 2019, au budget primitif.</p>
<p><b>Parking souterrain de l'Hôtel de ville</b></p> 	<p>Gestion confiée à un gérant, Indigo, depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. Marché d'exploitation renouvelé pour une année en 2022.</p> <p>Le parking représente un outil d'attractivité du centre ville et est partie intégrante à ce titre de la définition de la stratégie commerciale de la commune.</p> <p>Service directement impacté par une baisse de la fréquentation liée aux mesures de restrictions prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Nous prévoyons prudemment ces recettes sur la base du réalisé 2021.</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p><b>Subvention communale = 50 000 €</b>, contre 80 000 € au budget primitif 2021, et un montant proche des 55 000 € de celui de 2020.</p> <p><b>Investissement</b></p> <p>Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.</p>
<p><b>Location de locaux professionnels à TVA</b></p>	<p>Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion du centre des finances publiques, du centre de Ski et de Snowboard et de divers locaux loués à des professionnels.</p> <p>Un nouveau projet pour le <b>Campus des métiers de la montagne</b> est à l'étude.</p> <p>Un espace occupé par le département de la Savoie à l'EAS lui a été vendu en 2021.</p>



#### **Fonctionnement**

**Subvention communale = 131 500 €**, contre 170 000 € au budget primitif 2021 (66 000 € en réalisé 2021).

#### **Investissement**

Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.

### **2.2.6. Les charges financières (chap.66)**

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **656 306 €**, contre 693 K€ de prévision au budget primitif 2021 et 660 632 € en réalisation.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 57 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2022.

### **2.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement**

Elles comprennent, pour un total de **1 464 121 €** :

- la contribution au FPIC, prévue à hauteur de 244 621 € (*cf. supra § 1.2.2*) (chap.014) ;
- des dépenses exceptionnelles, autres que la subvention de fonctionnement au budget annexe du parking de 50 000 € (*cf. supra § 2.2.5*), sont prévues à hauteur de 19 500 € (chap.67) ;
- les dotations aux amortissements pour 1,200 M€ (opérations d'ordre), en hausse du fait du passage à un régime au prorata temporis (référentiel M57 – *cf. supra § 2*) (chap.042).

### **2.3. Notre niveau prévisionnel d'épargne**

Au final, l'équilibre de la section fonctionnement aboutit à une **capacité d'autofinancement d'environ 2,276 M€ au budget primitif 2022** (2,702 M€ au budget primitif 2021 et 2,807 M€ en 2020), ventilée comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 1,200 M€ ;
- un virement complémentaire à la section d'investissement pour 1,076 M€.

Cette épargne prévisionnelle apparaît en réfaction d'environ - 500 K€ sur les deux derniers exercices, et traduit l'**effet de ciseau** entre des recettes baissières et des dépenses croissantes, sous l'effet conjugué :

- de la réduction des dotations de l'État et des marges de manœuvre fiscales des communes suite aux différentes réformes nationales (*cf. supra § 1.2.1*) ;
- de la hausse des charges fixes de la commune, avec un indice de revalorisation du « panier du maire »<sup>70</sup> toujours supérieur à l'inflation moyenne (*cf. supra § 1.1.2*) ;
- du renforcement de nos ressources humaines (*cf. supra § 2.2.1*) ;
- sans compter l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos services et les mesures de prévention qui sont assumées à ce titre par la commune.

Cette épargne pourra être abondée **en cours d'année**, pour être portée à **3,150 M€**, soit son **niveau annuel cible** du plan de financement de notre plan pluriannuel d'investissement (*cf. infra § 2.4*), une fois pris en compte :

- la reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement 2021 étant estimé à ce stade<sup>71</sup> à 3,527 M€.

Ces excédents sont notamment alimentés par l'enveloppe de précaution constituée en 2020 pour gérer les impacts à moyen terme de la crise financière sur nos équilibres financiers et non encore entièrement consommée à fin 2021 (*cf. supra préambule § 2*).

- les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...) ;
- des dépenses moindres que celles budgétées, puisque nous sommes tenus à des règles comptables de prudence et d'exhaustivité pour la détermination de ces crédits budgétaires en début d'année.

<sup>70</sup> Le panier du maire est constitué des dépenses types moyennes d'une commune. Sa revalorisation annuelle est supérieure à l'indice moyen des prix à la consommation.

<sup>71</sup> Les opérations de fin d'exercice sont en cours de comptabilisation.

## **2.4. Le projet d'équipement 2022 s'inscrit dans les grandes lignes du PPI 2021-2026**

Nous projetons un **effort d'investissement annuel moyen** d'environ **5,500 M€ pour le budget principal sur la période 2022-2026** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2022 lors du vote du budget supplémentaire), qui s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate** démographique ainsi qu'aux **capacités financières de la commune**, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement.

Cet effort d'investissement est compatible également avec notre objectif de **désendetter** la commune sur le mandat. L'encours de dette est projeté dans le PPI à **27,713 M€ en 2026**, en réfaction de **- 2,135 M€ sur son niveau** de début de mandat **fin 2020** (alors 29,848 M€). Cet encours est celui que la commune affiche d'ores et déjà à la fin 2021 et que nous nous emploierons donc à stabiliser.

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2022 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général, particulièrement complexe et mouvant.**

### **2.4.1. Les sources de financement**

Cet effort d'équipement sera tout d'abord financé par notre **autofinancement : 2,276 M€ au stade du budget primitif** (amortissements compris pour 1,200 M€, cf. supra § 2.3).

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront pour le budget principal :

- du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) **pour 1,264 M€** (cf. supra § 1.2.4) ;
- de la **taxe d'aménagement**, évaluée prudemment à **250 K€** (450 K€ au BP 2021), en raison de la stratégie de régulation urbaine qui a été adoptée à la fin 2021 ;
- du produit des **amendes de police**, estimé par défaut à **145 K€**, au vu du réalisé 2021 (148 K€) ;
- des cessions foncières pourraient être concrétisées dans le courant de l'année mais ne seront sans doute pas certaines au moment du budget primitif. Elles seront donc prises en compte ultérieurement.

Ces recettes **couvrent aisément le montant du remboursement du capital de la dette**, qui s'élève à 2,293 M€ pour la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier. Notre projet de BP 2022 tiendra également compte d'un crédit de 50 000 € pour les remboursements potentiels au titre des emprunts qui seront souscrits en 2021 (ce qui portera l'annuité en capital de la dette à 2,343 M€ au BP 2022).

\* \* \*

Afin d'assurer l'équilibre du **budget primitif 2022**, un **crédit d'emprunt à souscrire** est projeté à hauteur de **4,935 M€**.

Cependant, **le recours à l'emprunt sera ramené à un maximum de 2,343 M€ en cours d'année**, soit un niveau comparable à l'annuité de la dette en capital, de manière à **stabiliser un encours de la dette à 27,713 M€** à la fin 2022.

Cette réduction du recours à l'emprunt sera rendue possible par la reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire 2022 (excédent de fonctionnement estimé à 3,527 M€ à ce stade), mais également la budgétisation des subventions d'investissement 2022 une fois leur notification intervenue. L'anticipation de ces recettes au BP 2022, vise à nous permettre de publier des appels d'offres de marchés publics au 1<sup>er</sup> semestre et d'optimiser ainsi le cadencement de nos opérations d'équipement sur l'exercice, mais également d'adresser les demandes de subventions à l'Etat. Cette anticipation de notre programme de dépense, sans prise de risque financier, permet par ailleurs à la commune de participer directement à la vitalité économique de son territoire.

Le tableau ci-après synthétise les grands équilibres prévisionnels qui ressortent des différentes hypothèses de dépenses et recettes pour la section d'investissement du budget primitif 2022 :

Pour le budget primitif 2022	Dépenses	Recettes
<b>Ces diverses recettes</b> pourraient s'élever au minimum à :		<b>3,935 M€</b>
- autofinancement		2,276 M€
- FCTVA		1,264 M€
- taxe d'aménagement		0,250 M€
- amendes de police		0,145 M€
- cessions		-
Le <b>remboursement d'emprunt</b> s'élève à (50 K€ pour les emprunts nouveaux)	<b>2,343 M€</b>	
Les <b>fonds à verser aux tiers et budgets annexes</b> sont estimés à	<b>0,680 M€</b>	
- ZAC Parc Olympique – participations aux équipements publics	0,500 M€	
- Annuité du portage financier de l'EPFL – Contamine pour NPNRU	0,037 M€	
- Subventions aux tiers (Plan Qualité routière, habitat,...)	0,144 M€	
Le recours à l' <b>emprunt</b> est prévu au BP 2022 à hauteur de : (2,592 M€ à retirer en cours d'année, après affectation des résultats 2021, notification des subventions,...)		<b>4,935 M€</b>
L'effort d' <b>équipement propre envisageable</b> est donc de (montant net des subventions)	<b>5,847 M€</b>	
<i>TOTAL</i>	<i>8,870 M€</i>	<i>8,870 M€</i>

Un **effort d'équipement, net des subventions affectées**, est envisageable à hauteur de **5,847 M€ dès le BP 2022**, sous l'hypothèse d'une stabilisation de l'encours de la dette en cours d'année, une fois les résultats excédentaires antérieurs repris au budget supplémentaire et les subventions d'équipement 2022 notifiées.

Cet effort d'équipement est réparti en deux catégories d'opérations dans le PPI 2021-2026 :

- des crédits d'équipement « incompressibles » pour le maintien du patrimoine communal et la couverture des engagements en cours auprès des tiers ;
- des crédits pour des projets programmés ou lancés, qui englobent entre autres les crédits de paiement des autorisations de programme pluriannuelles.

\* \* \*

Projetées sur la période 2022-2026, voici nos hypothèses de financement du PPI et le montant annuel des investissements qu'elles permettent à minima d'envisager, avec un taux de subventionnement moyen des opérations d'équipement de 18 % et un encours de la dette en réduction de - 2,135 M€ sur le mandat 2020-2026 :

	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>Ressources disponibles</b>	6 526 951	7 569 335	5 456 076	4 977 661	5 285 130	5 225 026	28 513 228	5 702 646
<b>Épargne :</b>	2 275 517	5 775 517	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	18 375 517	3 675 183
<b>Rembours capital de la dette :</b>	-2 343 242	-2 343 242	-2 483 778	-2 685 248	-2 902 912	-3 128 616	###	-2 708 759
<b>Diverses recettes d'investissement :</b>	1 514 334	1 648 818	2 166 076	1 625 156	1 198 297	1 085 026	7 223 323	1 544 675
FCTVA (18,404%)	1 264 334	1 264 334	1 303 133	1 167 173	841 314	767 343	5 343 497	1 068 699
Taxe d'aménagement (stable sur période)	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000	250 000
Cessions :		47 801	320 000	20 000	20 000	20 000	427 801	85 400
<b>Subventions non affectées ou historiques :</b>	145 000	145 000	140 000	202 504	936 833	990 000	2 414 338	482 868
Amendes de police	245 000	245 000	140 000	140 000	140 000	140 000	705 000	141 000
Par hypothèse subvention pour leur moyen 18 % an		0	0	62 304	796 833	850 000	1 709 338	341 868
<b>Emprunts souscrits (type stabilité encours) :</b>	4 935 342	2 343 242	2 483 778	2 685 248	2 902 912	3 128 616	13 543 796	2 708 759
Emprunt souscrit pour encours stable	2 343 242	2 343 242	2 483 778	2 685 248	2 902 912	3 128 616	13 543 796	2 708 759
Autres mesures de gestion pour lisage équipement	2 592 100	0	0	0	0	0	0	0
<b>Encours de la dette au 31 déc N</b>	30 304 661	27 712 561	27 712 561	27 712 561	27 712 561	27 712 561		
Soit évolution annuelle		0	0	0	0	0		
Soit évolution sur le mandat						-2 135 389		
<b>A- Effort d'équipement possible</b>	6 526 951	6 963 688	7 300 682	6 304 250	3 669 304	3 043 345	27 081 269	5 416 254

#### 2.4.2. Les crédits d'équipement « incompressibles »

Cette catégorie d'opérations d'équipement comprend :

- les opérations d'équipement qui font l'objet d'engagements juridiques fermes de la collectivité, tant auprès des tiers que des budgets annexes de la commune ;
- ou qui lui permettent d'assurer l'entretien de son patrimoine en « bon père de famille », avec la création d'enveloppes d'intervention pour les principaux enjeux en ce domaine (écoles, rues, parc auto, Ad'AP, gestion foncière) ;
- ainsi que la prise en compte des enjeux de la transition écologique (fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie,...).

Projetées sur la période 2022-2026, voici nos hypothèses de crédits « incompressibles » du PPI et le montant annuel des investissements résiduels qu'elles permettent à minima d'envisager, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) :

	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>B- Dépenses incompressibles</b>	<b>2 689 133</b>	<b>3 645 139</b>	<b>3 140 296</b>	<b>3 140 296</b>	<b>2 991 821</b>	<b>2 993 345</b>	<b>15 910 897</b>	<b>3 182 179</b>
<b>B1- Engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes:</b>	<b>680 646</b>	<b>690 646</b>	<b>446 296</b>	<b>453 296</b>	<b>455 321</b>	<b>456 845</b>	<b>2 505 404</b>	<b>501 081</b>
Participation Plan qualité routière RD1212	138 729	138 729	140 253	140 253	141 778	143 302	704 215	140 863
Aides communales pour l'habitat	5 000	55 000	15 000	20 000	20 000	20 000	90 000	18 000
Participation ZAC Parc Olympique	500 000	500 000					500 000	100 000
Annuité du portage EPFL Contamine	36 917	36 917	258 415	258 415	258 415	258 415	1 070 577	214 115
Annuité du portage EPFL Gare			35 128	35 128	35 128	35 128	140 512	28 102
<b>B2- Patrimoine communal :</b>	<b>1 935 409</b>	<b>2 718 785</b>	<b>2 571 500</b>	<b>2 566 500</b>	<b>2 416 500</b>	<b>2 416 500</b>	<b>12 689 785</b>	<b>2 537 957</b>
<b>Travaux d'entretien récurrent et renouvellement d'équipement</b>	<b>1 055 409</b>	<b>1 188 785</b>	<b>1 021 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>5 259 785</b>	<b>1 051 957</b>
PPI écoles hors grosses opérations	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000	150 000
PPI parc auto (essentiellement poids lourds)	250 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 250 000	450 000
PPI rues	250 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000	500 000
Acquisitions foncières	100 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000	300 000
Ad'AP 2024 - yc fin AP/CP en cours	130 000	130 000	150 000	150 000			430 000	86 000
B3-Programme éco NRJ financé par intracting	73 078	235 708	120 000	120 000	120 000	120 000	715 708	143 142
<b>Effort d'équipement complémentaire possible</b>	<b>3 837 818</b>	<b>3 318 549</b>	<b>3 960 386</b>	<b>3 163 954</b>	<b>677 483</b>	<b>50 000</b>	<b>11 170 372</b>	<b>2 234 074</b>

### **Les engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes :**

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprendront au BP 2022 :

- la participation contractuelle annuelle de **500 000 €** (pour un total de 3 M€) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics visés par ce contrat (dernière annuité contractuelle) ;
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU<sup>1</sup>), soit **36 917 €** ;
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental** de **138 729 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville ;
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation d'un bâtiment propriété de la SEM4V est à l'étude, pour l'installation du Campus des métiers de la montagne. Le coût de cette opération est estimé à environ 5 M€, et son plan de financement prévoit l'appui de la collectivité sous la forme d'une garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif.

### **Le patrimoine communal :**

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, nous vous proposons de prévoir une enveloppe d'**environ 2,5 M€ par an** pour l'effort annuel d'entretien - renouvellement du patrimoine communal.

Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et coûts de



réparation), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques).

Nous avons lancé différentes études thématiques en 2021 pour affiner l'analyse de nos besoins et de leur programmation. Les habitants et usagers ont été associés à cette démarche (écoles, rues Ad'AP,...).

Cette enveloppe est elle-même répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir :

- **PPI écoles :**
  - **150 000 € de travaux annuels de gros entretien**, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorisés au vu des recommandations du schéma directeur des écoles ;
  - **150 000 € pour l'équipement numérique** des écoles en 2022, ce qui nous permettra de finaliser ce programme lancé en 2019, en réalisant le câblage des écoles élémentaires ;
- **PPI rues : 500 000 € de travaux annuels**, étant relevé que cette enveloppe sera ouverte en deux temps au cours de l'exercice 2022 pour ne pas bloquer inutilement des crédits dès le budget primitif ;
- **PPI parc automobile : 450 000 € par an** pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services, enveloppe elle aussi alimentée en deux temps budgétaires ;
- **l'agenda d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP)**, tel que prévu par la réglementation à échéance 2024 : **430 000 € sur 3 ans**, dont 130 000 € en 2022, sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti ;
- des crédits pour des **acquisitions foncières : 300 000 € par an**, pour réguler le développement urbain, alimentés eux aussi en deux temps budgétaires.

#### **Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie :**

Le fonds intracting nous permettra d'investir au moins **235 708 €** dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 25 % de nos charges générales (cf. supra § 2.2.2).

#### **2.4.3. Les opérations lourdes et pluriannuelles en cours (AP/CP) :**

N°	Objet	Révision BP 2022	Montant AP après BP 2022	Réalisé historique total	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-01	Restaur. Église Conflans		379 261	340 990,94	38 262,06				
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	386 500	3 516 368	1 682 725,84	1 039 641,15	386 500			
2015-06	Bâtiment serv. Techniques		1 513 424	1 493 612,64	19 811,74				
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée		128 230	44 777,48	83 452,24				
2016-01	Aménagement urbain de Conflans		2 566 960	2 566 979,65	0,00				
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République		5 410 052	5 410 052,25	0,00				
2017-02	Maison de l'enfance		7 416 000	7 043 857,62	372 142,38				
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond		813 861	813 861,24	0,00				
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 859 000	1 859 000			564 000	1 295 000		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	8 474 000	8 474 000			500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
<b>TOTAL AP ville en cours - € TTC</b>		<b>10 719 500</b>	<b>32 077 116</b>	<b>19 396 865,66</b>	<b>1 553 389,57</b>	<b>1 451 000</b>	<b>4 899 400</b>	<b>3 788 450</b>	<b>580 650</b>

#### **Les AP/CP en cours :**

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par une dernière tranche de crédits de paiement à hauteur de 386 500 €, afin de finaliser le déploiement de la boucle GFU, achever l'installation des caméras de vidéo-protection déjà programmées pour 2021-2022, déployer de nouvelles bornes escamotables pour la voirie.

Pour information, les AP/CP qui ont été clôturées en 2021 figurent dans le tableau.

#### **Les AP/CP nouvelles :**

L'ouverture de deux AP/CP est prévue sur 2022, qui s'inscrivent dans notre **plan d'action prioritaire pour la modernisation de nos écoles**, basé sur l'étude pour un schéma directeur des écoles réalisée en 2021, ainsi que dans notre **démarche de transition écologique de nos bâtiments publics** :

- deuxième tranche de **rénovation de l'école Pargoud**, à hauteur de **1 859 000 €<sup>72</sup>**, sur **2022-2023** ;

72 1ère tranche de travaux engagée en 2019.

pour laquelle nous bénéficions de **600 000 € de subventions** (notifiées) : 375 000 € de DSIL 2021 (cf. supra § 1.2.3) et 225 000 € de contrat territorial de Savoie (CTS) du département ;

- la **rénovation–extension de l'école du Val des Roses**, à hauteur de **8 474 000 €**, sur **2022-2025**, la plus grosse opération d'investissement du mandat.

Opération inscrite au NPNRU et pour laquelle nous avons retenu le principe de réalisation dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique** (MGPE).

Nous sommes assistés par la SPL Oser<sup>73</sup>, dont l'expertise est largement reconnue dans la conduite de ce type d'opération complexe, qui mêle adaptation du bâti aux exigences de l'école du 21<sup>ème</sup> siècle et objectifs de la transition écologique.

Le plan de financement de cette opération est en cours d'élaboration et de négociation avec nos partenaires financiers, notamment l'État pour la DSIL (736 458 € demandés), le fonds européen Feder pour 30 % de subventionnement de la partie rénovation thermique (soit 792 000 € espérés), l'Agence de l'eau pour l'aménagement d'une cour écologique (environ 31 500 €).

### **2.4.3. Les autres projets d'équipement propres du budget primitif 2022**

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2022, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2022 :

- **écoles** : et notamment étude d'extension de l'école maternelle du Champ de Mars pour l'UEMA (20 000 €) ;
- **culture et patrimoine** :
  - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de restauration des monuments commémoratifs (17 250 €) ;
- **jeunesse, sport, loisirs** :
  - **rénovation du stade Jo Fessler pour 1,150 M€,**  
avec une subvention attendue de la région en 2022 pour 205 812 €, en complément de la DSIL 2021 de 100 000 € et de la subvention départementale 2021 de 165 000 € (soit un total de subventions attendues de 470 812 €) ;
  - la fin des travaux de réparation suite à l'incendie du gymnase municipal de la rue des Fleurs (20 000 €) ;
- **autres projets de bâtiments** :
  - **l'aménagement des locaux de l'espace administratif et social**, pour accueillir les agents du service enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés à La Poste (229 577 €) ;
  - l'aménagement du bâtiment du CTM (195 000 €), avec la rénovation des vestiaires des agents féminins et du réfectoire ;
- **La Contamine** :
  - l'accompagnement d'un projet privé d'agriculture urbaine (48 000 €) ;
- **espaces publics et réseaux** :
  - la révision du PLU (90 000€) ;
  - **les aménagements des abords du Mât Olympique** (616 636 €) ;
  - le lancement des études pour un schéma directeur du réseau des eaux pluviales (30 000 €).

Ces projets complémentaires s'inscrivent dans la dernière rubrique des dépenses d'équipement du PPI sur la période 2022-2026, à ce stade, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) et des dépenses « incompressibles » à financer prioritairement (cf. supra § 2.4.2).

<sup>73</sup> Société publique locale dont la ville est devenue actionnaire en 2019 et à qui nous avons confié un mandat pour cette opération.

Effort d'équipement complémentaire possible	3 837 818	3 318 549	3 960 386	3 163 954	677 483	50 000	11 170 373	2 234 074
	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>C- Projets programmés / lancés</b>	<b>3 837 818</b>	<b>3 318 549</b>	<b>3 960 386</b>	<b>3 163 954</b>	<b>677 483</b>	<b>50 000</b>	<b>11 170 373</b>	<b>2 234 075</b>
<b>C1- Plan écoles</b>	<b>1 054 855</b>	<b>1 092 998</b>	<b>3 893 486</b>	<b>3 102 554</b>	<b>627 483</b>	<b>0</b>	<b>8 716 522</b>	<b>1 743 304</b>
Rénov école élémentaire Fargoud - AP	534 355	534 355	895 625				1 429 980	285 996
Travaux	622 480	622 480	1 295 000				1 917 480	383 496
Subventions	88 125	88 125	399 375				487 500	97 500
Rénovation école du Val des Roses (CPE) - AP	500 500	421 143	2 919 528	3 024 221	549 150		6 914 042	1 382 808
Travaux	500 500	500 500	3 604 400	3 788 450	580 650		8 474 000	1 694 800
Subventions	0	79 357	684 872	764 229	31 500	0	1 559 958	311 992
Rénovation des autres écoles (hors maintenance)	20 000	20 000					20 000	4 000
Cour d'écoles résilientes		117 500	78 333	78 333	78 333	0	352 500	70 500
<b>C2- Culture, patrimoine</b>	<b>17 250</b>	<b>15 650</b>	<b>16 900</b>	<b>11 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 950</b>	<b>8 790</b>
PPI restauration monuments commémoratifs	17 250	15 650	16 900	11 400			43 950	8 790
Travaux	17 250	17 250	18 500	13 000			48 750	9 750
Subventions		1 600	1 600	1 600			4 800	960
<b>C3- Jeunesse, sport, loisirs</b>	<b>1 170 000</b>	<b>964 188</b>					<b>964 188</b>	<b>192 838</b>
Rénovation stade Jo Fessler	1 150 000	944 188					944 188	188 838
Travaux	1 150 000	1 150 000					1 150 000	230 000
Subventions	0	205 812					205 812	41 162
Gymnase municipal rue des Fleurs	20 000	20 000					20 000	4 000
<b>C4- Autres projets bâtiments</b>	<b>424 577</b>	<b>424 577</b>					<b>424 577</b>	<b>84 915</b>
Réhabilitation du CTM - locaux DUST	195 000	195 000					195 000	39 000
- Fin T1 aménagt nouveaux locaux communs DUST							0	0
- Aménagement vestiaires femmes CTM + réfectoire	195 000	195 000					195 000	39 000
Aménagement locaux EAS :	229 577	229 577					229 577	45 915
Travaux	229 577	229 577					229 577	45 915
- Pour accueil SEJ au rez-de-jardin - Ph3	229 577	229 577					229 577	45 915
<b>C5- La Contamine</b>	<b>48 000</b>	<b>48 000</b>					<b>48 000</b>	<b>9 600</b>
Projet agriculture urbaine	48 000	48 000					48 000	9 600
<b>C6- Espaces publics réseaux hors schéma direct rues</b>	<b>736 636</b>	<b>386 636</b>					<b>386 636</b>	<b>77 327</b>
Planif territoriale - PLU et SPR, études urbaines	90 000	90 000					90 000	18 000
Parc olympique	616 636	266 636					266 636	53 327
Travaux	616 636	616 636					616 636	123 327
- Aménagements de loisirs, stade, lancer	616 636	616 636					616 636	123 327
Subventions		350 000					350 000	70 000
Réseau eaux pluviales - schéma directeur	30 000	30 000					30 000	6 000
<b>C7- Equipements ville intelligente - AP/CP</b>	<b>386 500</b>	<b>386 500</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>586 500</b>	<b>117 300</b>

## 2.6. La dette

### 2.6.1. La dette propre du budget principal

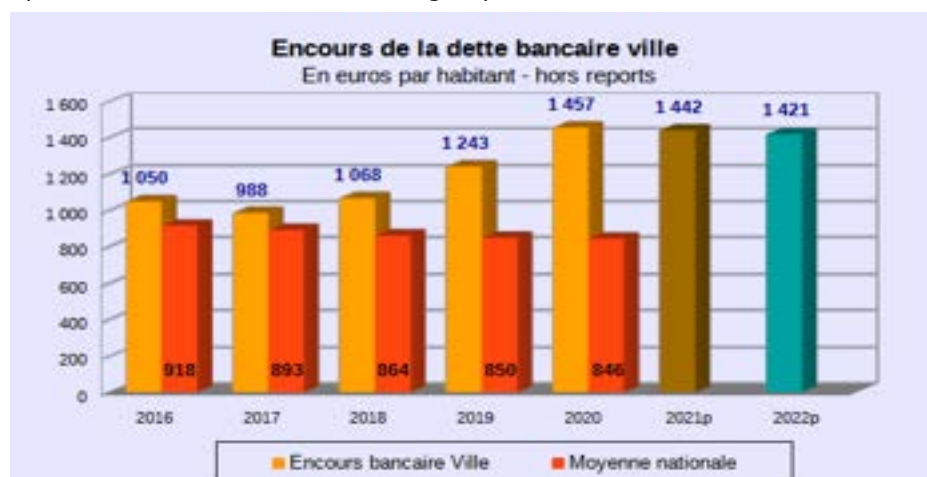
Notre encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 27,712 M€ sur le budget principal et devrait rester stable sur l'exercice.

La commune doit faire face à une annuité en capital d'environ 2,3 M€ par an au cours des trois prochaines années.

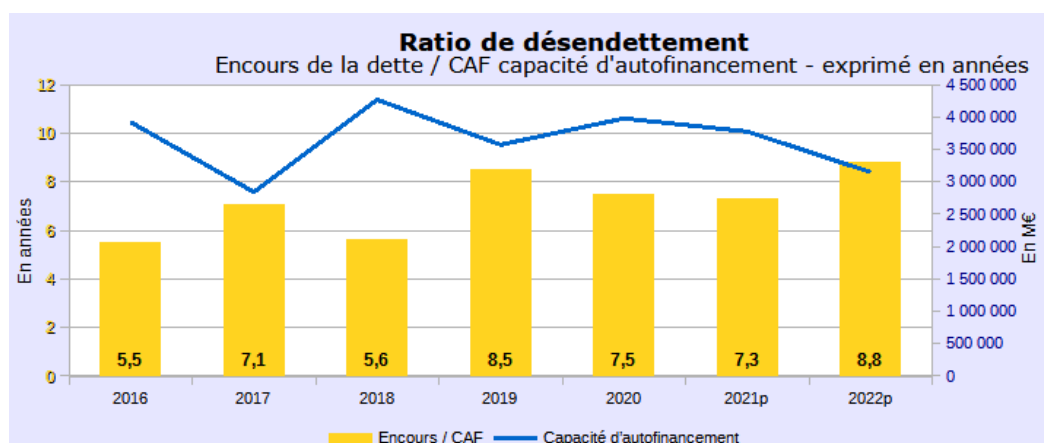


Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 442 €/habitant** en 2021 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 €/hab en 2020).

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



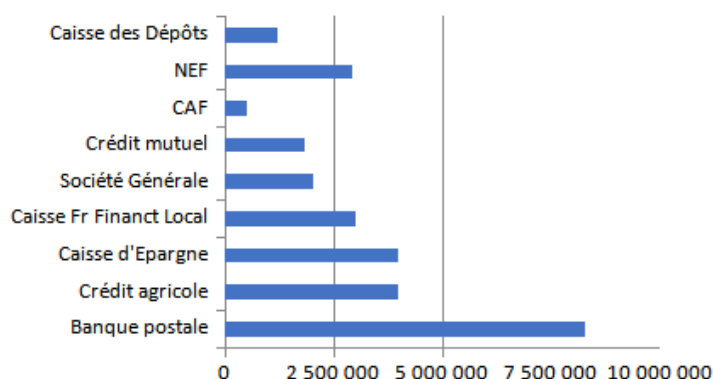
Notre ratio de désendettement demeure bien en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques. L'effet de ciseau qui s'accroît, entre des ressources stables et des dépenses courantes dont une part significative est fixe et haussière, invite cependant à la prudence pour conserver un ratio satisfaisant. C'est la raison pour laquelle nous portons une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses de gestion et que nous avons pour objectif un désendettement de 2,135 M€ sur le mandat :



La **structure de l'endettement communal est saine** puisqu'elle ne comporte aucun emprunt à risque et que l'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local. On peut relever les caractéristiques suivantes :

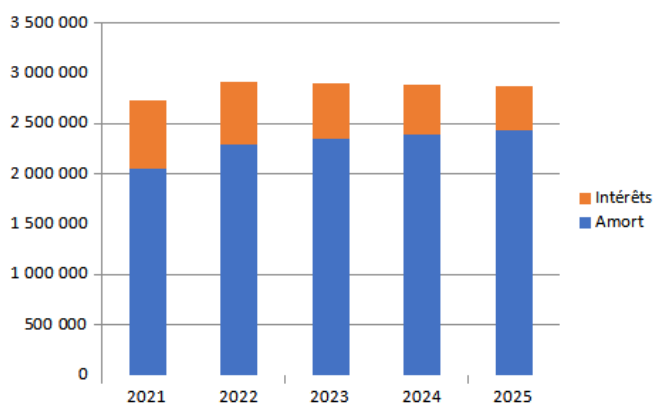
- Des prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 % pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 512 K€ (soit 2 % de la dette) ;
- Une partie de cet encours de dette a été souscrit auprès de la Nef, une **banque éthique et solidaire**, qui s'élève à 2,905 M€ au 1<sup>er</sup> janvier (soit 11 % de la dette) ;
- Des emprunts relèvent d'offres de prêts spécifiques finançant la **transition écologique**. Il en va ainsi pour 5 % de l'encours total :
  - deux prêts de la Banque des territoires (groupe CDC) pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017, dont l'encours est de 557 K€ au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - un prêt de la Banque postale pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 et dont le capital restant dû s'élève à 872 K€ ;

**Répartition de l'encours par prêteur en M€**



Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,293 M€ pour 2022. Nous prévoyons un crédit supplémentaire de 50 K€ au titre des nouveaux emprunts à souscrire en 2022.

**Profil de remboursement de l'encours**



\* \* \*

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2022, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2022 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un recours à l'emprunt de 4,935 M€, qui sera ramené en cours d'année au montant des remboursements d'emprunt à intervenir dans l'année, afin de stabiliser notre niveau d'endettement, soit à hauteur de 2,343 M€ (cf. supra § 2.4.1).

### **2.6.2. La dette propre des budgets annexes**

L'encours de la **dette** au titre des budgets annexes s'élève par ailleurs à **15,295 M€** au 31 décembre

2021 (contre 16,087 M€ fin 2020 à périmètre identique), essentiellement pour le réseau de chaleur urbain (10,788 M€) :

#### Encours au 31 décembre

N° FICHE	LIBELLÉ	2021	2022	2023
	Cuisine	499 901	407 555	311 537
	Locaux professionnels	4 439 526	4 098 848	3 746 907
	Réseau de chaleur	11 147 366	10 788 429	10 416 545
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 086 793,00</b>	<b>15 294 832,08</b>	<b>14 474 988,02</b>

La **dette non bancaire** au titre du **Centre national de ski et de snowboard**<sup>74</sup> s'élève fin 2021 à **3,2 M€** pour l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA) sous forme de loyers pendant 25 ans. Elle fait partie de cet encours des budgets annexes.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2021 pour finaliser le financement du réseau de chaleur, pour un montant de 2,460 M€, pour couvrir le remboursement de 2,283 M€ de prêts relais arrivés à échéance.

**Pour 2022, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en souscription.**

#### 2.6.3. La dette garantie

Par ailleurs, la ville **garantit au 1<sup>er</sup> janvier** un encours de **62,873 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs (contre 61,727 M€ en 2021), qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social.

#### Répartition de l'encours – en €

N° FICHE	LIBELLÉ	ENCOURS AU 01/01/2022	INTÉRÊT	AMORT
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = 201000, VAL SAVOIE HABITAT		44 003 966,23	651 546,15	1 746 836,73
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = 201700, LES PAPILLONS BLANCS		432 274,29	10 270,37	32 390,35
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = 202200, OPAC SAVOIE		9 889 877,62	214 170,72	348 426,24
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = HALPADES, HALPADES		1 074 786,94	10 788,80	29 221,28
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = SAS, SOCIETE AMENAGEMENT SAC		4 640 000,00	23 708,00	0,00
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = SEMCODA, SEMCODA		2 755 122,33	51 985,22	58 210,15
TOTAL1 : Bénéficiaire garanti = SONA, SEM SONACOTRA		76 780,38	575,86	3 389,50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62 872 807,79</b>	<b>963 045,12</b>	<b>2 218 474,25</b>

La majorité de nos garanties ont ainsi été accordées à Val Savoie Habitat (aujourd'hui SEM4V), avec 44 M€, ou à l'OPAC de Savoie avec 9,9 M€. La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'il présente :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle lui a offertes historiquement ;
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'il présente pour ses opérations de construction-réhabilitation<sup>75</sup>.

\*

\* \*

Telles sont les principales lignes directrices qui guident l'élaboration notre projet de budget primitif 2022, qui sera présenté au conseil municipal du 14 mars 2022.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 est à présent ouvert.

<sup>74</sup> Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

<sup>75</sup> Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.

## ANNEXE – Etat du personnel au 01/01/2022

II – ANNEXES					II		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE AU 01/01/2022					CL.1		
CL.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>	<b>1</b>						<b>1</b>
Directeur général des services	A	1		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>	<b>83</b>						<b>27,02</b>
Attaché principal	A	2		2	1		1
Attaché territorial	A	10		10	8,86		8,86
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur territorial	B	10		10	5,86	1	4,86
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	22	6	28	25,59		25,59
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17	1	18	16,58		16,58
Adjoint administratif territorial	C	17	1	18	15,13		15,13
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>	<b>126</b>						<b>121,82</b>
Ingénieur principal	A	1		1	0		0
Ingénieur territorial	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	6		6	5		5
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	2,8		2,8
Technicien territorial	B	7		7	4,86	1	5,86
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	21		21	19		19
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23	9	32	25,47		25,47
Adjoint technique territorial	C	45	1	46	42,83	3	45,83
Agent de maîtrise principal	C	11		11	10		10
Agent de maîtrise territorial	C	8		8	6,86		6,86
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>	<b>12,5</b>						<b>13,86</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	7		7	7		7
ATSEM principal de 2ème classe	C	5,5	2	7,5	4,86	2	6,86
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>	<b>2</b>						<b>2</b>
ETAPS principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>	<b>4</b>						<b>2</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	0		0
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>	<b>24</b>						<b>25,89</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Animateur territorial	B	3		3	1	2	3
Adjoint d'animateur principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animateur principal de 2ème classe	C	4	2	6	5,39		5,39
Adjoint territorial d'animateur	C	12	1	13	12,5		12,5
<b>FILIERE POLICE (j)</b>	<b>13</b>						<b>10,86</b>
Chef de service de police municipale	B	1		1	0		0
Brigadier-chef principal	C	6		6	6		6
Gardien-brigadier	C	6		6	4,86		4,86
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (f)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (h + e + d + a + f + g + h + i + j + k)</b>	<b>265,5</b>	<b>265,5</b>	<b>23</b>	<b>288,5</b>	<b>245,45</b>	<b>9</b>	<b>254,45</b>

(1) Les emplois budgétaires sont par conséquent déductibles. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quote de travail prévue par la délibération créant l'emploi.  
 (2) Les emplois sont répartis en fonction de leur nature (A : directeur général des services ; B : attachés, ingénieurs, techniciens, animateurs ; C : adjoints, assistants, ATSEM, gardiens-brigadiers).  
 (3) Les emplois sont répartis en fonction de leur nature (A : directeur général des services ; B : attachés, ingénieurs, techniciens, animateurs ; C : adjoints, assistants, ATSEM, gardiens-brigadiers).  
 (4) Les effectifs sont répartis en fonction de leur nature (A : directeur général des services ; B : attachés, ingénieurs, techniciens, animateurs ; C : adjoints, assistants, ATSEM, gardiens-brigadiers).  
 (5) Les emplois sont répartis en fonction de leur nature (A : directeur général des services ; B : attachés, ingénieurs, techniciens, animateurs ; C : adjoints, assistants, ATSEM, gardiens-brigadiers).

II - ANNEXES						B
AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS - ÉTAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE AU 01/01/2022						CLT
C.V.1 - ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022 (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SÉRIER (2)	RÉMUNÉRATION (3)		CONTRAT	
			Indice (3)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
MARTEL Serge	C	TICH	10 170		non contractuel	CDI
MOTTO ROS Suette	C	TICH	10 170		non contractuel	CDI
SOUCIET Fabrice	C	TICH	10 170		non contractuel	CDI
SALVADORE Ottaviano	C	MS	10 170		non contractuel	CDI
VICHOZ Clotilde	C	MS	10 170		non contractuel	CDI
BAROT Ines	B	ANSM	10 478		1-1-2*	CCO
BONTE Coralie	B	ANSM	10 478		1-1-2*	CCO
BOUSSEAU Marine	B	ANSM	10 561		1-2	CCO
EGACOMELLI Sébastien	B	TICH	10 101		1-1-2*	CCO
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
LAMALLAM Myriam	--	ANSM	10 000		A. Adulte isolé	CCO
LEGARDE Léone	--	SP	10 000		A. Apprenti	CCO
LARRIERES-LE BAS Théo	C	ANSM	10 170			CCO
AMELLAL Sandrine	C	TICH	10 170		1-a	CCO
BALANEC Myriam	C	TICH	10 170		1-a	CCO
BLANCHET Aurélie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
BONATO Marie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
BORGALLI Marie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
BOUSILLARD Patricia	C	TICH	10 170		1-a	CCO
CHICCHINI Stephanie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
CHIRODAD Corine	C	TICH	10 170		1-a	CCO
CHLOUFI Rabia	C	TICH	10 170		1-a	CCO
COGNON Isabelle	C	TICH	10 170		1-a	CCO
DANDU Valérie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
DELAVER Marie-Françoise	C	TICH	10 170		1-a	CCO
FARMACI Nadia	C	TICH	10 170		1-a	CCO
FERNANDES RODRIGUES Ana	C	TICH	10 170		1-a	CCO
FROGLI Tania	C	TICH	10 170		1-a	CCO
GACHET-MALBOIS Corine	C	TICH	10 170		1-a	CCO
GALLET Niels	C	TICH	10 170		1-a	CCO
GRONDEL Franck	C	TICH	10 170		1-a	CCO
GUTROUCH Sarah	C	TICH	10 170		1-a	CCO
HARJANA Manuela	C	TICH	10 170		1-a	CCO
JABR Fatma	C	TICH	10 170		1-a	CCO
JASHARI Njiga	C	TICH	10 170		1-a	CCO
KADFI Naima	C	TICH	10 170		1-a	CCO
KURNAT Nour	C	TICH	10 170		1-a	CCO
LAB Monique	C	TICH	10 170		1-a	CCO
LAKHAIL BOUMAZZA Dounia	C	TICH	10 170		1-a	CCO
LOPEZ Yvanick	C	TICH	10 170		1-a	CCO
MARTIN Sylvie	C	TICH	10 170		1-1	CCO
MILLET Lydie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
NAJEM Maha	C	TICH	10 170		1-a	CCO
NAJMAOUI Walid	C	TICH	10 170		1-a	CCO
QADHA Sali	C	TICH	10 170		1-a	CCO
PAVET SALOMON Valérie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
PAVOT Carole	C	TICH	10 170		1-a	CCO
PONDO Thi Lan	C	TICH	10 170		1-a	CCO
RANONÉ Karine	C	TICH	10 170		1-a	CCO
ROTHE Mickael	C	TICH	10 170		1-1	CCO
SEYAH Karima	C	TICH	10 170		1-a	CCO
SHALA Maha	C	TICH	10 170		1-a	CCO
TACHE Sophie	C	TICH	10 170		1-a	CCO
VARON Math	C	TICH	10 170		1-a	CCO
ZEANE Soumaya	C	TICH	10 170		1-a	CCO
AKTORUK Serda	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
BEALVOZI Fatou	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
BOSSON Maely	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
CAMET Sébastien	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
CAPUTO Corinne	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
CHIRODAD Marie	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
CHICHONOU D Karine	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
CHERACHE Françoise	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
COMENJUS Lucie	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
DE DEBRES Charlotte	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
ELCHIFFER Catherine	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
FAYAT Mickaëlle	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
HEON Justine	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
LARTIGNI Adeline	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
MANSFORD Clotilde	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
PERREZ Cyril	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
SALAZAR Dany	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
TANOUY Samuel	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
ZAKRI Kamila	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
ZARGARIAN Dany	C	ANSM	10 170		1-a	CCO
BEAUBRAND Lisa	C	MS	10 170		1-a	CCO
DEYSSONNE Magalie	C	MS	10 170		1-a	CCO
DOS SANTOS BERLOZ Céline	C	MS	10 170		1-a	CCO
ELUST PINAT Sandra	C	MS	10 170		1-a	CCO
DESSAT Lot	C	MS	10 170		1-a	CCO
GOGRETS Clotilde	C	MS	10 170		1-a	CCO
GRANGE Valérie	C	MS	10 170		1-a	CCO
MARISANDE Mélanie	C	MS	10 170		1-a	CCO
MEZZARON Emma	C	MS	10 170		1-a	CCO
MERCI Justine	C	MS	10 170		1-a	CCO
RADMOND Elise	C	MS	10 170		1-a	CCO
ROBIN Doriane	C	MS	10 170		1-a	CCO
ROUSSEAU Marie	C	MS	10 170		1-a	CCO
THOMAS Magalie	C	MS	10 170		1-a	CCO
<b>TOTAL GENERAL</b>						



**Suit un large débat.**  
**Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.**

-----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après

Envoi en Préfecture le

Publication ou notification le

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*